



Assemblée générale

Distr. générale
7 janvier 2013
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Points 15, 25 a), 28, 33, 69 et 118 de l'ordre du jour

Culture de paix

Activités opérationnelles de développement : examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Promotion de la femme

Prévention des conflits armés

Promotion et protection des droits de l'homme

Renforcement du système des Nations Unies

Note verbale datée du 18 décembre 2012, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Cabinet du Secrétaire général et, en sa qualité de Président du Conseil directeur de l'Union interparlementaire, a l'honneur de faire tenir ci-joint, à l'Assemblée générale, le texte des résolutions/déclarations ci-après adoptées par la cent vingt-septième assemblée de l'Union interparlementaire tenue à Québec, le 26 octobre 2012 :

- Rapport de la Commission de l'Union interparlementaire des affaires des Nations Unies et rapport de la mission parlementaire sur le terrain en Albanie et au Monténégro (points 118 et 25; voir annexes I et III);
- Déclaration de Québec sur la citoyenneté, l'identité et la diversité culturelle (point 15; voir annexe IV);
- Règlement de la situation au Mali (point 33; voir annexe II);
- Plan d'action pour des parlements sensibles au genre (point 28; voir annexe V).

La Mission permanente du Maroc auprès de l'Organisation prie le Cabinet du Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et des annexes qui y sont jointes comme document de l'Assemblée générale.



**Annexe I à la note verbale datée du 18 décembre 2012
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Mission parlementaire sur le terrain en Albanie
et au Monténégro portant sur la réforme de l'ONU**

10-14 septembre 2012

Informations générales

La Commission UIP des affaires des Nations Unies a été créée début 2008, dans un contexte de collaboration croissante entre l'ONU et l'Union interparlementaire. Elle se réunit en plénière une fois par an, avec des représentants de tous les parlements membres de l'UIP. Elle tient des auditions avec de hauts représentants de l'ONU, examine l'état d'avancement des engagements internationaux et contribue à définir la contribution des parlements aux principaux mécanismes de l'ONU (changements climatiques, développement durable, droits des peuples autochtones, émancipation des femmes, primauté du droit dans les affaires internationales, etc.).

Dans son travail, la Commission est guidée par un groupe consultatif, qui se compose de quelques parlementaires de renom. Ce groupe consultatif a un mandat étendu, qui comprend notamment l'évaluation de la réforme « Une seule ONU » (« Unis dans l'action ») à l'échelon des pays, qui vise à donner davantage de cohérence aux activités de l'ONU et à assurer une plus grande efficacité de l'aide. Pour ce faire, le Groupe consultatif effectue des missions sur le terrain dans des pays mettant en œuvre ce projet. Il s'est ainsi rendu en Tanzanie en 2008, au Viet Nam en 2009, de même qu'au Ghana et en Sierra Leone en 2011^a.

Les conclusions de ces missions ont été largement diffusées auprès des parlements membres de l'UIP et des institutions onusiennes. L'ONU a tenu compte de plusieurs des recommandations découlant de ces missions et en a rendu compte dans des documents d'orientation, notamment dans le rapport 2012 du Secrétaire général de l'ONU intitulé : « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire » (A/66/770) et la résolution correspondante (66/261) présentée officiellement par 90 États Membres, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée par consensus en mai 2012.

Fort de ces résultats et compte tenu des progrès encore réalisables, le Groupe consultatif a décidé de poursuivre son travail en effectuant une mission sur le terrain dans une nouvelle région : l'Europe du Sud-Est. Une mission a donc été dépêchée, du 10 au 14 septembre 2012, avec l'appui inconditionnel des parlements des deux pays concernés, l'Albanie et le Monténégro^b, sous la direction de M. Mélégué

^a On trouvera les rapports de ces missions à l'adresse suivante : <http://www.ipu.org/un-f/un-cmt.htm>.

^b Depuis 2007, la réforme « Une seule ONU » est mise en œuvre, à titre d'essai, dans huit pays : Albanie, Cap-Vert, Mozambique, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Uruguay et Viet Nam. Un certain nombre d'autres pays ont embrassé ce projet d'eux-mêmes, comme suit : Bénin, Bhoutan, Botswana, Comores, Éthiopie, Indonésie, Kenya, Kirghizistan, Kiribati,

Traoré (Burkina Faso), Président du Groupe consultatif. Faisaient partie de la délégation : M^{me} Katri Komi (Finlande), M. Salah Derradji (Algérie) et M. José Carlos Mahia (Uruguay), membres du Groupe consultatif, M^{me} Anda Filip et M. Miguel Bermeo, représentants de l'UIP, et M^{me} Carina Galvalisi, du Parlement uruguayen.

Durant sa mission, le Groupe consultatif a rencontré divers acteurs de la réforme « Une seule ONU » : des représentants des parlements, à savoir leurs présidents et des membres de commissions parlementaires spécialisées, des représentants des gouvernements (ministères des finances, du développement économique, des affaires étrangères, etc.), des représentants des équipes de pays de l'ONU, des partenaires de développement (donateurs bilatéraux et représentants de l'Union européenne (EU) et des organisations de la société civile associées aux programmes internationaux de développement). En Albanie comme au Monténégro, le Groupe consultatif a aussi pu voir des projets conjoints des Nations Unies sur le terrain.

Le Groupe consultatif a observé dans ces deux pays des réalités politiques et économiques très différentes de celles qu'il avait vues lors de ces missions précédentes, ce qui ne sont pas sans effet sur la nature des activités de l'ONU en Albanie et au Monténégro. Ces deux pays connaissent un processus de démocratisation accéléré depuis la chute du communisme, il y a 20 ans. Ils ont, l'un comme l'autre, des revenus moyens supérieurs et aspirent à entrer dans l'Union européenne. L'Albanie a soumis sa demande officielle d'adhésion en avril 2009, tandis que le Monténégro a été reconnu pays candidat à l'adhésion en décembre 2010.

L'Albanie, qui était l'un des pays les plus pauvres et les plus isolés de l'ancien bloc socialiste, a fait de grandes avancées en matière de réforme économique et politique, qui lui ont permis de bénéficier d'investissements étrangers, surtout pour le développement de l'énergie et de l'infrastructure des transports. Elle connaît néanmoins toujours de graves problèmes sociaux, notamment des inégalités croissantes sur le plan économique, la criminalité organisée et un niveau élevé de violence contre les femmes.

De son côté, le Monténégro est un pays qui, comme l'a fait remarquer le Président du Parlement, a connu des changements majeurs au niveau de l'État durant la dernière décennie. En 1992, le Monténégro faisait encore partie de la République fédérale socialiste de Yougoslavie qui a ensuite été dissoute, puis il y a eu les guerres de Bosnie et de Croatie, l'union décentralisée de la Serbie et du Monténégro en 2003 et enfin le référendum par lequel le Monténégro a acquis son indépendance en 2006. Ce pays d'à peine plus de 600 000 habitants continue à rassembler plusieurs nations, ce qui transparaît sur la scène politique où il existe de multiples partis ethniques.

« Une seule ONU » en Albanie

Comme le Groupe consultatif l'avait constaté lors de ses précédentes missions, la réforme des Nations Unies « Une seule ONU » – aussi appelée « Unis dans

Lesotho, Libéria, Malawi, Maldives, Mali, Monténégro, Namibie, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, Samoa, Seychelles, Sierra Leone et Zambie.

l'action » – vise à aligner les activités de l'ONU dans les pays sur les objectifs de développement définis comme prioritaires et poursuivis par les autorités nationales. Cette réforme doit permettre à l'ONU de regrouper ses avantages comparatifs et d'apporter un appui stratégique sans équivalent. L'adhésion des intervenants nationaux n'en sera que plus grande, ce qui permettra d'avoir une aide internationale basée sur la demande et non plus sur l'offre et de faire en sorte que les projets et programmes d'aide accompagnent les priorités nationales en matière de développement.

L'Albanie, qui fait partie des huit pays pilotes, a souscrit à la première phase du programme « Une seule ONU » en octobre 2007 (pour la période 2007-2011). Ce premier programme s'appuyait sur la Stratégie nationale de développement et d'intégration, et visait principalement à accompagner les efforts de l'Albanie pour devenir membre de l'Union européenne. En tout, 98 millions de dollars des États-Unis ont été consacrés à la mise en œuvre des cinq grands axes du programme : gouvernance (31 %), services de base (27 %), environnement (17 %), développement régional (17 %) et participation (8 %). Le Fonds Cohérence et unité d'action des Nations Unies, créé pour regrouper l'aide des donateurs au programme, a financé 25 % de l'ensemble, grâce aux contributions de l'Autriche, de l'Espagne, de la Finlande, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède, de la Suisse et de la Commission européenne. Quatorze institutions, fonds et programmes des Nations Unies ont aussi participé à ce programme. La vision et le leadership du Gouvernement ont été essentiels à la réussite du projet en Albanie.

L'aide apportée durant la première phase de réforme a permis à l'Albanie d'avancer sur chacun des volets du programme, comme suit :

- Dans le domaine de la gouvernance : adoption de la Stratégie pour l'égalité des sexes et contre la violence familiale; lancement du Plan d'action national pour l'emploi des jeunes 2010-2013; et finalisation du Plan d'action national pour l'enfance;
- Dans le domaine de la participation : adaptation et mise en œuvre du Plan d'action national de la décennie de l'intégration des Roms; mise en place de quotas pour les femmes aux élections municipales de 2011 (toutefois, alors que les listes de candidats comportaient plus de 30 % de femmes, celles-ci n'ont obtenu que 12,4 % des sièges à pourvoir);
- Dans le domaine des services de base : la loi sur l'enseignement préuniversitaire a été modifiée pour remédier aux disparités; de même, les exigences applicables aux enseignants ont fait l'objet d'une réglementation accrue;
- Dans le domaine de l'environnement : de nouvelles lois ont été adoptées sur la protection de l'environnement, l'évaluation des effets sur l'environnement et le traitement des déchets. En outre, conformément aux directives européennes, quatre nouveaux textes sur l'atténuation des changements climatiques (énergies renouvelables, efficacité énergétique, production d'électricité et concessions) sont prêts à être adoptés. Des progrès ont aussi été réalisés en ce qui concerne le système national de contrôle, des laboratoires et autres centres de référence ont été créés pour le contrôle de l'air, des sols, des déchets solides, les eaux usées, la biodiversité, la biosurveillance et l'eau;

- Dans le domaine du développement régional, les réformes ont été légèrement moins rapides. Pour l'Instrument d'aide de préadhésion, le Gouvernement a soumis à l'UE un programme opérationnel de développement régional, reposant sur un processus participatif impliquant les ministères compétents et assorti de consultations publiques. Toutefois, le besoin de renforcement des capacités demeure important.

Avec l'achèvement de la phase d'essai du projet en 2011, le Gouvernement albanais et le système des Nations Unies ont défini un deuxième programme, en s'appuyant sur l'expérience, les enseignements et les résultats du premier. Le nouveau programme, signé en octobre 2011, s'étalera sur la période 2012-2016 et servira de plan d'action commun au Gouvernement, à 19 institutions onusiennes et à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Il porte principalement sur la gouvernance et l'état de droit, l'économie et l'environnement, le développement local et régional, et une politique sociale inclusive. Les besoins financiers correspondants se situent aux alentours de 126 millions de dollars des États-Unis, dont 75 millions sont encore à trouver.

Le programme national de réforme Une seule ONU est chapeauté par le Comité gouvernemental de modernisation (présidé par un ministre), qui définit les politiques, assure la coordination et prend les décisions. Le Service de coordination de la stratégie et des donateurs, qui travaille sous sa supervision, est chargé de coordonner et de suivre la mise en œuvre des projets menés en partenariat par les Nations Unies et le Gouvernement. Son directeur copréside, avec le Coordonnateur résident de l'ONU, le Comité exécutif mixte, qui prend les décisions pratiques quant à la réalisation des programmes et à la répartition des crédits du Fonds cohérence et unité d'action, année par année. De son côté, l'équipe des Nations Unies, encadrée par le Coordonnateur résident, gère la mise en œuvre des éléments incombant aux Nations Unies, par le truchement de groupes de travail, au sein desquels sont regroupés des responsables techniques des ministères compétents et d'autres organismes participant à l'exécution du programme. Le Fonds cohérence et unité d'action des Nations Unies permet de regrouper les contributions des donateurs en un seul et même endroit. Les donateurs sont invités à ne pas préaffecter leurs contributions et à prendre des engagements pluriannuels, pour davantage de prévisibilité. Le Fonds s'ajoute aux budgets ordinaire et extraordinaire des institutions onusiennes. Le Parlement albanais n'est absolument pas associé à ces politiques et structures de coordination.

Sur le plan des résultats, les autorités albanaïses pensent que l'expérience est concluante : elle répond aux besoins et priorités nationaux, respecte les conditions d'adhésion à l'UE et a contribué à ce que les autorités albanaïses s'approprient le programme et concentrent leur stratégie. Le programme s'est aussi révélé malléable et utile pour remédier à des carences certes mineures mais qu'il était important de corriger. Le programme Une seule ONU a permis de renforcer la coordination, les synergies, les connaissances et la transparence de tous les acteurs essentiels (institutions des Nations Unies, gouvernement, donateurs et autres partenaires). Il a permis de parler d'une seule et même voix, avec davantage de poids, pour la défense des droits de l'homme, l'inclusion sociale et l'égalité des sexes. S'agissant des Nations Unies, le programme a contribué à donner davantage de poids au Coordonnateur résident et a permis de faire évoluer les mentalités au profit d'un esprit d'équipe plus productif. Le budget unique et les programmes de travail communs annuels se sont révélés utiles en matière de planification, de prévisibilité,

de contrôle stratégique et de supervision, tant pour les Nations Unies que pour les autorités albanaises. Les services communs permettent de réduire les frais administratifs et d'agir plus rapidement. Enfin, le programme de réforme a permis d'offrir des points d'accès moins onéreux pour l'appui aux institutions n'ayant pas de bureau sur place, ce qui va dans le sens de meilleurs résultats.

Sur la question des difficultés restant à surmonter, les responsables du Ministère albanais des affaires étrangères ainsi que ceux du Service de la coordination de la stratégie et des donateurs ont estimé que l'amélioration du fonctionnement de l'équipe de pays des Nations Unies était surtout due à la bonne volonté des membres de l'équipe des Nations Unies sur place. En revanche, ils pensent que ce modèle n'est pas suffisamment suivi à la tête des structures onusiennes en ce qui concerne l'élaboration du budget, la reddition de rapports et l'organisation des programmes et que le pouvoir délégué au Coordonnateur résident n'est pas satisfaisant. Pour aller plus avant, des progrès s'imposent au siège des institutions des Nations Unies car, à l'échelon national, le maximum a été fait. C'est l'une des conclusions principales de la cinquième Conférence intergouvernementale de haut niveau sur la réforme « Unis dans l'action », qui s'est tenue à Tirana, du 27 au 29 juin 2012.

En ce qui concerne les donateurs, deux difficultés ont été évoquées. D'une part, ils sont réticents à l'idée de remettre la coordination entre les mains des pouvoirs publics et souhaitent au contraire pouvoir continuer à défendre leurs priorités, de sorte qu'ils continuent à assigner leurs contributions à des usages précis; et d'autre part, ils continuent à avoir du mal à accorder des financements durables; deux éléments qui rendent difficile l'administration du Fonds du programme. De surcroît, dans le cas de l'Albanie, plusieurs donateurs commencent à diminuer progressivement leur aide au vu de l'avancement des démarches d'adhésion à l'UE. Il faudra donc envisager différentes solutions pour pallier le manque notoire de moyens pour financer la deuxième phase du programme (qui s'élève à 75 millions de dollars des États-Unis sur un total de 126 millions).

Les rencontres que les membres du Groupe consultatif ont eues avec des représentants des donateurs et de la société civile ont globalement confirmé l'évaluation générale et les perspectives du programme en Albanie. Il en va de même de ses rencontres avec les membres de l'équipe des Nations Unies dans le pays.

Enfin, pour ce qui est de l'implication du Parlement, tous les acteurs concernés, y compris les représentants de la société civile qui ont participé de près aux efforts communs, ont donné de nombreux exemples de collaboration étroite entre des commissions parlementaires et le programme. Le Directeur du Service de la stratégie et des donateurs a cité différents exemples : création d'une Commission parlementaire de la population et du développement; création d'un Groupe parlementaire des droits de l'enfant; la collaboration avec les Commissions de la santé et des affaires sociales sur les questions touchant au VIH/sida, de même qu'avec les femmes parlementaires; initiatives de renforcement des capacités menées avec les structures de l'administration parlementaire; préparation en vue de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées; travail de sensibilisation avec le Président du Parlement, sur l'émancipation des femmes et la lutte contre les violences sexistes; travail de consultation et de promotion de la réforme de la législation avec plusieurs structures parlementaires.

Pour les membres de la délégation, si ces exemples montrent une interaction importante du programme et de la société civile avec différentes structures

parlementaires – laquelle a contribué à créer une grande confiance entre les différents intervenants –, il apparaît très nettement qu'à aucun moment le Parlement ne peut se faire une idée d'ensemble de la contribution du programme aux efforts de développement de l'Albanie. Il semble donc que le Parlement albanais n'est associé ni à la l'orientation générale du programme ni à son contrôle.

Une seule ONU au Monténégro

Le Monténégro fait partie des pays qui se sont volontairement associés à la réforme Une seule ONU. En juin 2009, le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies sont convenus d'un cadre intégré pour le programme des Nations Unies, ses résultats et sa budgétisation, pour la période 2010-2016. Le programme a commencé par une phase de transition (2010-2011), décidée en juin 2010, qui a marqué le début d'une planification et d'une mise en œuvre communes des activités par le Gouvernement, l'équipe des Nations Unies sur place et les autres partenaires. Cette phase de transition a permis de renforcer les relations avec les donateurs, de créer des partenariats forts avec les institutions nationales compétentes et les partenaires du développement et a fait la preuve de l'utilité du programme intégré des Nations Unies. Les trois piliers de ce programme sont les suivants : inclusion sociale, gouvernance démocratique et développement durable de l'économie et protection de l'environnement. Les deux années de cette phase du programme ont été financées par le guichet de financement élargi de l'initiative « Unis dans l'action » pour un montant total de 1,6 million de dollars des États-Unis. Ce dispositif fait aussi partie de la Stratégie conjointe de mobilisation de fonds.

Le programme intégré des Nations Unies est à présent entré dans sa deuxième phase – consolidation et évaluation (2012-2016). Il témoigne d'une complémentarité et d'une synergie accrues de l'aide entre organisations onusiennes, au profit des priorités nationales de développement.

Le programme est régi par le Comité national mixte de pilotage, qui se compose comme suit : sept représentants de haut rang des ministères compétents (au maximum), l'ensemble de l'équipe des Nations Unies dans le pays, ainsi que des représentants des donateurs (sur invitation). Il est coprésidé par le Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne et le Coordonnateur résident de l'ONU. Le Comité de pilotage contrôle l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du programme. Il approuve notamment le plan de travail annuel des Nations Unies. Sur le plan technique, les groupes de travail centraux des Nations Unies et les groupes de travail pertinents du Gouvernement assurent ensemble la planification, la coordination ordinaire des activités et le contrôle des résultats.

Le programme intégré a donné lieu à une organisation harmonisée avec une unité d'objectif, une cohérence dans la gestion et l'efficacité des activités – qui tendent toutes vers un même objectif : améliorer le développement du Monténégro.

À l'issue de la première période de l'expérience Une seule ONU au Monténégro, le Bureau du Coordonnateur résident a identifié différentes difficultés :

- Le personnel technique des Nations Unies n'avait pas une perception suffisamment claire de la réforme « Unis dans l'action » et du programme intégré des Nations Unies;
- Les bureaux régionaux et nationaux de certains organismes n'avaient pas la même compréhension du projet;

- Il fallait une modification de la culture tant au sein des Nations Unies que du Gouvernement, ce qui a entraîné des retards dans certains domaines – il est donc nécessaire de mettre en place un dispositif de coordination interministérielle fonctionnel;
- Au départ, l'équipe de pays des Nations Unies n'était pas d'accord sur la question de savoir s'il fallait utiliser l'argent du guichet de financement élargi pour couvrir les besoins des initiatives existantes (dans l'esprit du programme intégré des Nations Unies) ou pour financer de nouvelles initiatives, conjointes pour la plupart, qui seraient toujours en adéquation avec les résultats escomptés;
- Il y avait aussi des différences d'interprétation et d'application des règles et procédures opérationnelles selon les institutions des Nations Unies et différents systèmes financiers;
- Les activités représentaient une charge de plus en plus importante pour le personnel des Nations Unies;
- Le coût des transactions à court terme avait augmenté.

Parmi les nombreux avantages, le Coordonnateur résident a cité les suivants :

- Les institutions onusiennes ont mis au point des programmes et activités communs avec les partenaires nationaux, financés pour la plupart grâce au guichet de financement élargi, mais aussi sur des fonds des différentes institutions de l'ONU et du Monténégro. Ces programmes et initiatives sont directement liés aux priorités immédiates du pays et sont toujours en cours (par exemple, dans la région de Konik, où il s'agit de délivrer des papiers d'identité aux déplacés et aux Roms sédentarisés, d'améliorer la gouvernance dans le secteur de la santé, de la santé mentale et de créer des emplois verts);
- Le Gouvernement est maître du programme « Unis dans l'action », sur lequel il travaille en étroite collaboration avec les Nations Unies;
- Il y a une coopération accrue avec les organisations onusiennes basées dans la région, de sorte que les organisations impliquées dans la deuxième phase du programme sont passées de 9 en 2010 à 12 en 2012;
- Les premiers résultats observés en matière de planification vont dans le sens de prestations onusiennes plus cohésives, plus cohérentes et davantage axées sur les résultats;
- Les Nations Unies accompagnent ensemble les différentes institutions monténégrines sur certains dossiers complexes, tels que celui des déplacés et des réfugiés;
- Il y a une coopération accrue entre les différents ministères et entre les différentes institutions onusiennes;
- L'action menée à l'échelon national est désormais très cohérente, ce qui ne remet pas en cause les mandats de chacun;
- L'équipe des Nations Unies au Monténégro œuvre au renforcement de l'efficacité par le biais de son équipe interinstitutions de gestion des opérations, qui s'efforce d'améliorer la pratique interne, met en place des services communs et organise le fonctionnement des futurs locaux communs;

- Sur le long terme, les frais de transaction diminueront.

D'après la matrice des résultats de l'équipe des Nations Unies au Monténégro, la mise de fonds globale pour la première phase du programme intégré s'élevait à 24,3 millions de dollars des États-Unis, provenant des fonds budgétaires et extrabudgétaires. La mise en œuvre de la deuxième phase (2012-2016) se monte à 51,7 millions de dollars (la mission n'a pas réussi à savoir d'où proviendraient les fonds, dans la mesure où les fonds budgétaires et extrabudgétaires des institutions des Nations Unies risquent de ne pas suffire). Les objectifs sont au nombre de neuf, à raison de trois par « pilier », comme suit :

- Inclusion sociale – objectif : « une société progressivement libérée de l'exclusion sociale et jouissant d'une qualité de vie qui permette aux individus et aux collectivités de réaliser pleinement leur potentiel »;
- Gouvernance : « un Monténégro qui prenne la forme d'une société démocratique dans laquelle les droits de l'homme soient pleinement respectés grâce à l'état de droit, la transparence de l'État et la reddition de comptes [...], qui remplisse les critères politiques d'adhésion à l'UE et soit prêt à assumer les obligations afférentes »;
- Développement durable de l'économie et protection de l'environnement : « une société monténégrine qui traduise son attachement constitutionnel à la notion d'État écologique dans les faits, en réalisant une croissance économique régionale équilibrée et équitable, reposant sur une planification durable et un emploi des ressources naturelles qui offre une grande qualité de vie et des débouchés économiques durables à ses habitants ».

Les Nations Unies ont contribué de façon notable aux réformes entreprises récemment. Elles ont facilité la délivrance de papiers aux déplacés et aux Roms sédentaires (qui risquaient de se retrouver apatrides). Elles ont systématiquement inclus des personnes handicapées (enfants et adultes confondus), amélioré les prestations de santé qui leur sont proposées, ainsi que leur accès à l'enseignement et à la protection sociale. Elles ont évité le placement des enfants en institutions; amélioré le contexte commercial grâce à la création d'emplois verts et de groupements d'entreprises; consolidé les institutions et réduit le risque d'immigration clandestine. Enfin, elles ont contribué à la mise en place du service d'aide juridique et de médiation et favorisé l'harmonisation de la justice des mineurs.

Les interlocuteurs du Groupe consultatif ont tous exprimé leur satisfaction quant à l'aide reçue des Nations Unies, dans le cadre du programme « Unis dans l'action », notamment des membres de commissions parlementaires travaillant avec les programmes des Nations Unies, les ministres délégués coprésidant les groupes de travail chargés du programme intégré; le Ministre des affaires étrangères (qui a participé personnellement à certains aspects de la réforme « Unis dans l'action »); le Secrétaire du Ministère des finances; le Ministre de l'économie; des représentants de la société civile – qui ont pour beaucoup d'entre eux travaillé main dans la main avec les institutions onusiennes à la réforme de la législation; ainsi que les représentants des donateurs. Ils ont estimé que les Nations Unies faisaient preuve de souplesse et de réactivité; qu'elles privilégiaient systématiquement le dialogue pour la réalisation des objectifs; que leur équipe et leurs méthodes étaient plus cohérentes; et que les activités conjointes des autorités monténégrines et des Nations

Unies faisaient l'objet d'une planification, d'un suivi et d'un examen rigoureux, ce qui contribuait à une meilleure coordination entre les différents services de l'État.

À l'instar de ce qui a été observé en Albanie, si les échanges avec le Parlement ont contribué à créer un climat de confiance et de respect à l'endroit des Nations Unies, à aucun moment, le Parlement ne peut avoir une vue d'ensemble de leur travail au Monténégro. Les membres de la délégation ont évoqué le problème, tant avec l'équipe des Nations Unies qu'avec le Ministre des affaires étrangères, et ont suggéré d'envisager dans un premier temps de donner le statut d'observateur au Parlement. Cela pourrait se faire dans le cadre du Comité mixte de pilotage. La délégation s'est entendu dire que cette suggestion serait dûment examinée.

Projets communs dans le cadre du programme « Unis dans l'action »

La mission a été invitée à voir des projets des Nations Unies et en Albanie et au Monténégro. Ces déplacements ont permis aux membres de la délégation de voir par eux-mêmes ces projets et d'observer le travail des Nations Unies sur le terrain.

En Albanie, la mission a visité un centre communautaire « Aujourd'hui pour demain », à Durrës, une ville côtière proche de Tirana. Durrës est l'une des quatre villes dans lesquelles les autorités albanaises ont lancé une stratégie intégrée à plusieurs volets pour combattre la violence familiale. Ce projet, financé par le PNUD, réunit les services de différentes institutions locales et nationales autour d'un seul et même objectif, pour venir en aide aux victimes et à leurs enfants sur tous les plans (leur fournir un lieu où dormir, de la nourriture, leur donner accès à l'éducation et au renforcement des compétences, au conseil, à l'aide juridique et aux transports, et sensibiliser le public). Une équipe pluridisciplinaire est chargée de l'exécution du projet, tandis que la coordination est assurée par le Directeur des services sociaux de la municipalité de Durrës. La formation du personnel judiciaire et des représentants des forces de l'ordre est accomplie par le PNUD, le personnel médical du FNUAP et les spécialistes de la protection de l'enfance de l'UNICEF. Enfin, ONU-Femmes aide les autorités publiques et les collectivités locales à se doter de budgets-genre.

Au Monténégro, la mission s'est rendue sur les lieux d'un projet intitulé « Réforme des prestations sociales et du système de soins de l'enfant » (financé par l'UE), auquel participent le Ministère du travail et des prestations sociales, le Ministère de l'éducation et du sport, ainsi que le PNUD et l'UNICEF. Il s'articule autour de trois volets : inclusion dans l'éducation, réforme des prestations sociales et réforme du système de soins de l'enfant, et vise à faciliter l'accès des groupes vulnérables et marginalisés à des prestations familiales complètes, inclusives et durables, de même qu'aux services communautaires. Il consiste à faire adopter des lois et autres normes, ainsi qu'une « Stratégie d'accompagnement »; élaborer des plans locaux dans neuf municipalités; développer la collecte d'informations; renforcer les capacités des centres d'assistance sociale; réformer les structures; et fournir un appui financier et consultatif à une vingtaine de services d'aide sociale et de protection de l'enfance.

Dans un cas comme dans l'autre, les synergies et les complémentarités créées entre les institutions concernées des Nations Unies, qui répondent aux objectifs d'un seul projet, d'une seule structure de gestion et d'un seul budget, sont évidentes. Il en

résulte un appui consolidé et cohésif aux priorités fixées par le Gouvernement, ainsi que des économies en matière d'infrastructures et d'administration. Enfin, parce qu'elles travaillent avec différentes institutions monténégrines, les Nations Unies contribuent aussi à une meilleure coordination des dispositifs internes du Monténégro et donnent davantage de visibilité aux priorités qu'ils s'efforcent d'atteindre ensemble.

Efficacité de l'aide et partenaires du développement

La mission a constaté que les Gouvernements de l'Albanie et du Monténégro s'étaient parfaitement approprié le programme « Unis dans l'action » et le menaient avec dynamisme. Il s'ensuit que ce programme reflète parfaitement les priorités nationales, ce qui lui donne de la crédibilité auprès de tous les acteurs du développement.

Si les programmes « Unis dans l'action » sont d'abord destinés à guider le travail des Nations Unies à l'appui des efforts nationaux de développement, ils peuvent également guider l'appui d'autres acteurs du développement. À cet égard, les fonds Une seule ONU, créés pour financer les programmes « Unis dans l'action », sont censés faciliter l'affectation de l'aide des donateurs à ces priorités. Toutefois, dans les faits, tel n'est pas toujours le cas. Les donateurs continuent en effet à verser des contributions directement aux institutions onusiennes de leur choix ou, dans le meilleur des cas, à en indiquer l'affectation (autrement dit à indiquer quel volet du programme ils préférèrent financer, c'est ce qu'il convient d'appeler de la « préaffectation modérée »).

De même, dans la mesure où ces programmes s'étalent sur plusieurs années, il faudrait pouvoir compter sur des financements pluriannuels, mais là aussi, l'expérience montre que ce n'est pas le cas. Les donateurs préfèrent en effet s'engager sur une base annuelle et le programme « Unis dans l'action » n'a malheureusement pas modifié sensiblement leur manière de procéder.

Les hauts responsables du gouvernement et les membres des équipes des Nations Unies sur place se sont dits préoccupés par ces pratiques, qui compliquent la planification et réduisent l'efficacité des programmes. À cet égard, il serait très utile que les donateurs respectent davantage les principes énoncés dans la Déclaration de Paris pour permettre aux autorités nationales et aux Nations Unies d'exploiter au mieux l'approche « Unis dans l'action ».

Conclusions

L'appropriation nationale suppose que les parlements soient activement associés, à tous les niveaux, à la formulation des stratégies nationales de développement et au contrôle de la manière dont l'aide est utilisée. Or, trop souvent, les parlements sont tenus à l'écart des consultations tenues dans le cadre d'« Unis dans l'action », qui rassemblent des représentants des gouvernements, des partenaires de développement et de la société civile autour de questions d'importance cruciale. Il s'agit notamment de l'élaboration de stratégies nationales de développement, de décisions concernant l'emploi des fonds provenant de l'assistance internationale et le contrôle de l'efficacité de l'aide. Généralement, les parlements ne sont pas invités à ces consultations et ils ne demandent pas à l'être.

Le rôle restreint que les parlements jouent s'agissant de l'aide et du développement tient à divers facteurs. Il y a, d'une part, des causes liées aux parlements eux-mêmes, comme la faiblesse des moyens dont ils disposent, leur manque d'indépendance vis-à-vis de l'exécutif et leur autonomie financière limitée. D'autre part, les Nations Unies ont systématiquement omis d'associer les parlements aux grands processus d'acheminement de l'aide. Trop souvent, les parlements sont perçus comme les bénéficiaires passifs de l'aide et de l'assistance technique, plutôt que comme des partenaires à part entière, qui ont pour mandat d'exercer leur contrôle sur la coopération au développement et de demander des comptes sur son efficacité.

En Albanie comme au Monténégro, la situation est mûre pour le changement et il est possible d'y créer une pratique de participation parlementaire qui pourrait servir de modèle à de nombreux autres pays. Les Parlements de ces deux pays sont dynamiques et compétents, et ils ont activement participé à la transformation de leurs nations, en particulier en mettant en place des cadres législatifs favorisant l'accession à l'Union européenne.

Pour leur part, les Nations Unies jouissent d'un grand prestige et sont considérées comme un interlocuteur de choix et un partenaire indispensable. Leur principale contribution au développement de ces pays ne réside pas dans le nombre de projets mis en œuvre mais dans leur pouvoir de mobilisation et l'expertise stratégique qu'elles peuvent mettre à disposition pour répondre aux besoins recensés. Les grands partis politiques sont favorables à l'adhésion à l'Union européenne, et il existe une forte coopération entre l'exécutif et le législatif autour de cet objectif national. Tous les partis concernés sont prêts à collaborer en vue de définir les modalités d'une interaction entre le gouvernement, le parlement, les Nations Unies et d'autres partenaires, qui serait propre à renforcer encore la mise en œuvre d'« Unis dans l'action ».

À la suite de sa mission, le Groupe consultatif de la Commission UIP des affaires des Nations Unies a fait les recommandations suivantes :

- Les parlements devraient désigner en leur sein un interlocuteur privilégié chargé des affaires des Nations Unies afin de renforcer le contrôle parlementaire des activités de développement menées dans le pays par les Nations Unies et de promouvoir la participation des parlements à ces activités. À mesure que l'intégration progresse, la Commission des relations internationales pourrait jouer un rôle plus actif dans les rapports avec les Nations Unies;
- Lors de la révision des mécanismes existants de liaison avec les Nations Unies, il faudrait créer davantage de liens fonctionnels entre les commissions parlementaires compétentes, la Commission des relations extérieures et la présidence du parlement;
- Il faudrait réfléchir sérieusement à la possibilité de faire (par l'intermédiaire d'un représentant) du parlement un des partenaires du Comité directeur mixte, ou d'un autre mécanisme mis en place pour assurer la coordination, l'action et le contrôle du programme intégré des Nations Unies à l'échelon du pays;
- Outre le travail spécialisé qu'elles accomplissent pour adapter la législation nationale aux normes internationales (en particulier celles de l'UE), les commissions parlementaires devraient se montrer plus volontaristes dans le

suiwi du respect des engagements internationaux. Ainsi, les commissions parlementaires chargées des droits de l'homme ou de l'égalité des sexes pourraient examiner les rapports que le pays doit présenter aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (comme le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ou l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme), en discuter et donner leur avis aux ministères compétents, et assurer le suivi des recommandations formulées par lesdits organes des Nations Unies;

- Dans la plupart des cas, les projets de programme ou de budget ayant des incidences financières doivent être approuvés par le parlement. Il n'en va pas de même toutefois pour les stratégies nationales de développement, qui sont le plus souvent élaborées et approuvées par le gouvernement. Afin de renforcer l'appropriation nationale et de susciter un vaste soutien politique pour ces stratégies, le parlement devrait demander à les recevoir longtemps à l'avance pour qu'elles puissent faire l'objet d'un large débat et recevoir son aval;
- Le Gouvernement devrait généraliser la bonne pratique consistant à inclure des parlementaires dans les délégations nationales participant aux réunions et conférences internationales importantes (comme les sommets mondiaux ou l'ouverture de la session annuelle de l'Assemblée générale des Nations Unies), en particulier lorsqu'elles portent sur la coopération au développement ou d'autres questions d'importance mondiale;
- Le parlement devrait prendre l'initiative d'intensifier et de multiplier les contacts avec diverses parties prenantes sur des questions d'intérêt commun, notamment avec des représentants des Nations Unies et de la société civile, en invitant ces derniers aux séances et débats parlementaires. Une telle pratique pourrait accroître le nombre d'initiatives législatives prises à l'extérieur de la sphère proprement gouvernementale pour répondre aux besoins de la population;
- Une interaction soutenue et régulière entre le parlement et la société civile est indispensable si l'on veut que l'institution parlementaire soit ouverte, transparente, représentative, comptable de ses actes, efficace et en phase avec les besoins et les attentes des populations qu'elle représente. Lorsque de tels mécanismes sont inexistantes ou insuffisants, le parlement devrait mettre en place des procédures et règles claires et sans exclusive pour favoriser la coopération avec la société civile. Une telle pratique est particulièrement pertinente dans le cadre des débats des commissions parlementaires précédant la finalisation des propositions de loi;
- Les équipes de pays des Nations Unies peuvent s'engager à s'adresser de façon plus systématique aux dirigeants et aux commissions parlementaires pour les associer aux débats sur les questions d'importance nationale. Comme l'a dit un membre de la Commission des relations extérieures, il est très rare que des parlementaires soient invités par les Nations Unies à participer à de tels exercices. Ce qu'il faut mettre en place c'est un canal de communication permettant une interaction plus régulière et cohérente entre les Nations Unies et le parlement au niveau national;
- Il a été fait observer que de nombreux membres des équipes de pays sont ressortissants du pays dans lequel ils travaillent, ce qui est inhabituel dans les

autres pays pilotes d'« Unis dans l'action » et dans les pays qui ont pris l'initiative de se joindre à l'expérience. C'est là une pratique des plus utiles que les Nations Unies seraient bien avisées d'étendre à d'autres pays, car elle est de nature à renforcer les liens entre les Nations Unies et le pays dans lequel elles opèrent et permet de mieux comprendre et faire comprendre les besoins et les attentes du pays concerné;

- Les questions relatives à l'égalité des sexes continuent d'exiger une attention spéciale, notamment en ce qui concerne la violence faite aux femmes et la participation des femmes à la vie politique. Certaines mesures ont été prises comme l'instauration de quotas sur les listes des partis politiques, mais elles demeurent insuffisantes. Il faudrait envisager d'autres mesures, telles que des quotas de sièges réservés aux femmes et la mise en place de groupes parlementaires regroupant des femmes de plusieurs partis. L'UIP serait toute prête à partager, avec ceux qui seraient intéressés, l'expertise qu'elle a acquise en la matière, ainsi que les bonnes pratiques suivies dans d'autres pays;
- L'UIP devrait diffuser largement le présent rapport, tant parmi ses parlements membres que dans les États Membres de l'ONU, afin de mobiliser un fort soutien en faveur d'« Unis dans l'action »;
- Les parlementaires devraient s'enquérir des projets conjoints menés par les Nations Unies dans leur pays. Comme on a pu le constater lors des visites de terrain en Albanie et au Monténégro sur les sites de projets conjoints, il est très utile de tirer parti des connaissances spécialisées et des avantages comparatifs des différentes institutions des Nations Unies pour optimiser l'impact et l'efficacité de telles interventions. De telles pratiques devraient être reproduites à grand échelle un peu partout dans le monde, et les parlementaires ont un rôle unique à jouer en ce sens qu'ils sont à l'interface entre les communautés locales et les processus décisionnels au niveau national;
- Les parlements devraient encourager leurs représentants nationaux dans les conseils d'administration des institutions des Nations Unies à plaider en faveur d'une plus grande cohérence s'inspirant des principes d'« Unis dans l'action » et à rallier, au Siège de l'ONU comme sur le terrain, un fort soutien à l'appui d'une réforme en profondeur des Nations Unies.

Pour conclure, le Groupe consultatif tient à exprimer sa profonde gratitude aux Présidents des parlements de l'Albanie et du Monténégro, aux présidents de commission parlementaire, aux parlementaires et au personnel, ainsi qu'aux coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies, sans le soutien desquels cette mission n'aurait pas été possible.

Réunions en Albanie

S. E. M^{me} Jozefina Topalli Çoba, Présidente du Parlement albanais

Commission de la politique extérieure

M. Fatos Beja, Président

M. Namik Dokle, membre et Vice-Président du Parlement

M^{me} Arta Dade, membre et ancienne Ministre des affaires étrangères

M^{me} Lajla Pernaska, membre

M^{me} Oita Xhacka, membre
 M. Kastriot Islami, membre
 M. Fatbardh Kadilli, membre
 M. Florion Mima, membre

Commission de l'intégration européenne

M. Ditmir Bushati, Président
 M^{me} Arenca Trashani, membre
 M^{me} Raymonda Bulku, membre
 M. Sherefedin Shehu, membre
 M. Taulant Balla, membre
 M. Marko Bello, membre

Autres commissions parlementaires spécialisées

M. Viktor Gumi, Commission des affaires juridiques, de l'administration
 et des droits de l'homme
 M^{me} Arenca Trashani, Commission de l'intégration européenne
 M. Et'hem Ruka, Président, Commission du travail, des questions sociales
 et de la santé
 M. Sybi Hida, Commission de l'économie et des finances

Responsables gouvernementaux

M^{me} Valbona Kuko, Directrice, Service de coordination de la Stratégie
 et des donateurs, Conseil des ministres
 M. Gazmend Turdiu, Secrétaire général, Ministère des affaires étrangères
 M. Alfred Rushaj, Ministre des finances
 M^{me} Arjana Dyrimishi, Directrice générale des politiques macroéconomiques
 et budgétaires, Ministère des finances

Équipe de pays des Nations Unies

M^{me} Semia Tapia, coordonnatrice résidente par intérim du PNUD et représentante
 d'ONU-Femmes
 M^{me} Yesim Oruc, Directrice nationale du PNUD
 M. Detlef Palm, représentant de l'UNICEF
 M. Freddy Austly, Directeur adjoint du PNUD
 M^{me} Nora Kushti, Bureau du coordonnateur résident, chargée des communications
 M^{me} Bujana Hoti, Bureau du coordonnateur résident, coordonnatrice du groupe
 thématique VIH/sida
 M^{me} Nynke Kuperus, Bureau du coordonnateur résident, chargée de la gestion axée
 sur les résultats et des connaissances, Programme Faire reculer le paludisme
 M^{me} Maylis de Vermeuil, chargée du programme des Volontaires des Nations Unies
 M. Hortenc Balla, représentant du HCR
 M^{me} Emira Shkurti, responsable de programme, PNUD
 M^{me} Flora Ismaili, FNUAP
 M^{me} Teuta Grazhdani, OIM

Partenaires de développement

- M. François Bégeot, Chef de section, Réforme économique et infrastructure,
Délégation de l'Albanie auprès de l'UE
M^{me} Astrid Wein, Chef du Bureau de la coordination de la coopération technique,
ambassade d'Autriche

Société civile

- M^{me} Zini Kore, Présidente, Better Care for Children (BKTF)
M^{me} Mirela Arqimandriti, Directrice générale, Gender Alliance for Development
Centre (GADC)
M^{me} Monika Kocaqi, Association Refleksione
M^{me} Aurela Anastasi, Directrice générale, Center for Legal Civic Initiatives
M. Adriatik Hasantari, Roma Active Albania
M^{me} Blerta Cani, Directrice générale, Fondation albanaise pour les droits des
personnes handicapées (ARDF)
M^{me} Ermelinda Mahmutaj, EDEN Centre
M. Skender Veliu, Amaro Drom
M^{me} Argyrina Jubani, Présidente, Conseil albanais de la jeunesse
M^{me} Mirela Muca, Directrice générale, Centre national d'études sociales
M^{me} Elira Zaka, Directrice générale, Centre d'études parlementaires
M^{me} Klotilda Ferhati, Association pour l'intégration des secteurs informels
M^{me} Edlira Cepani, Équité dans la prise de décisions

Réunions au Monténégro

- M. Ranko Krivokapić, Président du Parlement

Commission des relations internationales et de l'intégration européenne

- M. Miodrag Vuković, Président
M. Vasilije Lalošević, Vice-Président
M. Obrad Mišostanišić, membre
M^{me} Valentina Radulović-Šćepanović, membre
M. Genci Nimanbegu, membre
M. Zeliko Avramović, membre
M^{me} Nada Drobnjak, membre
M. Suljo Mustafić, membre

Autres commissions parlementaires spécialisées

- M. Halil Duković, membre de la Commission des droits de l'homme
et des libertés
M^{me} Nada Drobnjak, Présidente de la Commission de l'égalité des sexes
M. Neven Gošović, Vice-Président de la Commission de la santé, du travail
et des prestations sociales
M. Zoran Srzentić, membre de la Commission de la santé, du travail
et des prestations sociales
M. Aleksandar Damjanović, Président de la Commission de l'économie,
des finances et du budget

M. Zoran Vukčević, Vice-Président de la Commission de l'économie, des finances et du budget

Responsables gouvernementaux

M. Nebojsa Kaludjerović, Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne
 M. Vladimir Kavarić, Ministre de l'économie
 M. Damir Rasketić, Secrétaire du Ministère des finances
 M^{me} Ana Krsmanović, Ministre déléguée à l'harmonisation centrale de la gestion interne, du contrôle et de l'audit des finances publiques (Ministère des finances)
 M^{me} Bojana Bosković, Ministre déléguée aux systèmes financiers et à l'amélioration de l'environnement des entreprises (Ministère des finances)
 M. Andro Drecun, Ministre délégué aux relations internationales et aux changements climatiques, Ministère du développement durable et du tourisme
 M^{me} Remzija Ademović, Ministre déléguée par intérim aux affaires sociales et à la protection de l'enfance, Ministère du travail et des prestations sociales

Équipe de pays des Nations Unies

M. Rastislav Vrbensky, Coordonnateur résident de l'ONU, représentant résident du PNUD
 M. Benjamin Perks, représentant de l'UNICEF
 M^{me} Brita Helleland, représentante du HCR
 M^{me} Mina Brajović, Chef du Bureau de pays de l'OMS
 M^{me} Elisa Tsakiri, Chef du Bureau de pays de l'OIM
 M^{me} Lovita Ramguttee, représentante résidente adjointe du PNUD
 M^{me} Ana Katnić, responsable nationale, Bureau de projet de l'UNESCO à Podgorica

Partenaires de développement

M^{me} Catherine Knight Sands, Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire du Royaume-Uni
 M. Pius Fischer, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Allemagne
 M^{me} Dawn Adie-Baird, Chargée des opérations, délégation de l'Union européenne au Monténégro

Société civile

M^{me} Maja Raičević, Centre pour les droits des femmes
 M. Marko Sošić, Institut Alternative
 M^{me} Marina Bauk, Alliance civique
 M^{me} Sanja Šišović, CAZAS
 M. Dordije Brkuljan, Centre pour la transition démocratique
 M^{me} Rajka Cica Perović, Centre pour les droits de l'enfant

**Annexe II à la note verbale datée du 18 décembre 2012
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

Situation institutionnelle et sécuritaire au Mali

**Résolution adoptée à l'unanimité par la cent vingt-septième Assemblée
de l'UIP (Québec, 26 octobre 2012)**

La cent vingt-septième Assemblée de l'Union interparlementaire,

Considérant la situation d'insécurité qui s'aggrave dans le nord du pays à la suite de son occupation depuis janvier 2012 par des groupes armés terroristes, fondamentalistes et séparatistes, alliés à des groupes de narcotrafiquants,

Considérant la détérioration continue de la situation humanitaire qui en résulte et les nombreuses violations des droits de l'homme commises par les mêmes groupes terroristes, fondamentalistes et séparatistes, notamment des amputations, des lapidations, des assassinats, des viols et autres violences sexuelles, ainsi que des vols, des pillages et des destructions de monuments culturels et religieux appartenant au patrimoine mondial,

Considérant l'attachement du peuple malien au caractère laïc et indivisible de la République du Mali,

Considérant que la communauté internationale a unanimement condamné l'atteinte à l'intégrité du territoire malien,

Considérant les initiatives prises par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union africaine, l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies en vue de résoudre la crise institutionnelle et sécuritaire qui anéantit tous les efforts de développement du peuple malien,

Considérant :

- a) La déclaration sur le Mali de la Présidente de la cent vingt-sixième Assemblée de l'UIP, adoptée le 5 avril 2012;
- b) La résolution 2012/2603-RSP sur la situation au Mali du Parlement européen, adoptée le 20 avril 2012;
- c) La résolution ACP-UE/101-157/A de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, adoptée le 30 mai 2012;
- d) La résolution du Parlement de la CEDEAO sur l'évolution du processus de gestion de la crise politique et sécuritaire en République du Mali, adoptée le 8 octobre 2012;

Considérant les demandes que les autorités de transition ont adressées à la CEDEAO et à la communauté internationale, pour qu'elles prêtent appui aux forces armées du Mali en vue de libérer le nord du pays, notamment la demande que le Président de la République par intérim a adressée au Secrétaire général de l'ONU afin que soit autorisé, par une résolution du Conseil de sécurité, le déploiement

d'une force militaire internationale au Mali, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

Considérant les demandes dans le même sens adressées au Secrétaire général de l'ONU par la CEDEAO soutenue notamment par l'Union africaine et le Président de la République française,

Considérant la résolution 2071 (2012) que le Conseil de sécurité a adoptée le 15 octobre 2012 en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en vue du déploiement d'une force armée internationale pour rétablir l'intégrité territoriale du Mali,

Rappelant les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, dans lesquelles le Conseil demande que les femmes soient pleinement associées à toutes les décisions relatives à la prévention des conflits, à la médiation, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix après les conflits,

Considérant l'engagement pris par l'Union européenne d'envoyer des formateurs militaires en vue de réorganiser les forces armées nationales,

Considérant la réunion du Groupe d'appui et de suivi sur la situation au Mali, qui s'est tenue à Bamako le 19 octobre 2012,

1. *Réaffirme* son attachement total à l'intégrité et l'indivisibilité du territoire du Mali, au caractère laïc de la République et à la souveraineté nationale dont le peuple est seul détenteur;

2. *Condamne* les graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans le nord du pays par les rebelles armés, les groupes terroristes, fondamentalistes et séparatistes, notamment les violences faites aux civils, et en particulier aux femmes et aux enfants, les assassinats, les amputations, les lapidations, ainsi que les pillages et les destructions de monuments culturels et religieux appartenant au patrimoine mondial;

3. *Salue* l'initiative prise par le Président de la République par intérim de solliciter l'appui de la CEDEAO et de la communauté internationale en vue de libérer le nord du pays;

4. *Félicite* la CEDEAO et l'Union africaine du soutien qu'elles apportent au peuple malien dans son combat contre le terrorisme et les groupes rebelles et extrémistes qui occupent le nord du pays;

5. *Salue* l'engagement pris par l'Union européenne et l'ONU d'aider le Mali à venir à bout des groupes terroristes qui sévissent dans le nord du pays;

6. *Salue également* l'engagement et la volonté politique clairement exprimés par le Président de la République française de soutenir le peuple malien dans son combat pour libérer le nord du pays et ses efforts pour résoudre la crise institutionnelle et sécuritaire sans précédent qu'il traverse;

7. *Lance un appel* aux pays de la sous-région pour qu'ils s'emploient à maintenir le calme et la sécurité dans la bande sahélo-saharienne;

8. *Insiste* particulièrement auprès des autorités transitoires du Mali pour qu'elles veillent à ce que les femmes participent pleinement et effectivement à toutes les décisions relatives à la consolidation de la paix et à la gouvernance;

9. *Sait gré* aux pays du Groupe d'appui et de suivi de la situation au Mali des initiatives qu'ils ont prises pour aider les forces armées maliennes à reconquérir le nord du pays;

10. *Se félicite* de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité en vue de l'envoi d'une force militaire internationale pour aider les forces armées nationales à reprendre le contrôle des régions occupées du nord du pays;

11. *Exhorte* les forces armées du Mali à coopérer pleinement avec la force militaire internationale qui doit être déployée;

12. *Exhorte* le Gouvernement de transition à tout mettre en œuvre, conformément à sa feuille de route, pour reconquérir le nord du pays et organiser des élections libres et transparentes dans un climat apaisé;

13. *Exprime* son soutien sans réserve à la stratégie présentée par le Secrétaire général de l'ONU en vue de mobiliser l'ensemble des organismes, fonds et programmes ainsi que des institutions financières internationales en faveur du Sahel;

14. *Appelle* la communauté internationale à lever les sanctions et à rétablir la coopération des partenaires techniques et financiers avec le Mali, suite à l'approbation d'une feuille de route par l'Union africaine le 24 octobre 2012;

15. *Demande instamment* aux organisations internationales compétentes ainsi qu'aux pays et organismes donateurs de fournir d'urgence, avec le concours des organisations non gouvernementales opérant dans la région, une aide alimentaire, de l'eau potable et des abris aux réfugiés et déplacés maliens, et de s'impliquer dans la libération des otages;

16. *Charge* l'UIP de transmettre la présente résolution à tous ses membres, membres associés et observateurs, ainsi qu'aux autres organisations internationales.

**Annexe III à la note verbale datée du 18 décembre 2012
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Rapport de la commission UIP des Affaires des Nations
Unies dont la cent vingt-septième Assemblée de l'UIP
a pris acte (Québec, 26 octobre 2012)**

La Commission UIP des Affaires des Nations Unies s'est réunie du 22 au 26 octobre à Québec (Canada) dans le cadre de la cent vingt-septième Assemblée de l'UIP. La résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'interaction entre l'ONU, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire (résolution 66/261, adoptée par consensus en mai 2012) a servi de fil conducteur pour le débat, de même que plusieurs processus récents des Nations Unies.

La première séance de la Commission a pris la forme d'une table ronde sur le multilatéralisme et le rôle de la diplomatie parlementaire. Y ont participé des représentants d'organismes parlementaires régionaux qui ont contribué à différents égards aux efforts internationaux visant à promouvoir la réconciliation nationale, la consolidation de la paix et la prévention des conflits. Les participants ont ainsi eu l'occasion d'échanger des informations et des données d'expérience et de réfléchir aux moyens de rendre la diplomatie parlementaire plus cohérente et plus efficace.

Pendant la table ronde, les participants ont discuté des différentes facettes de la diplomatie parlementaire et des difficultés auxquelles elle se heurte dans la pratique. Il y a d'abord le fait que, dans beaucoup de pays, la politique étrangère est considérée depuis toujours comme une prérogative de l'exécutif, et que les parlements manquent donc d'expérience dans ce domaine. Il est clair que la diplomatie parlementaire ne gagnera du terrain et une reconnaissance que si elle parvient à se distinguer par l'innovation ou si elle complète l'action diplomatique classique. Il faut aussi que les citoyens et les contribuables puissent demander des comptes sur l'action diplomatique des parlementaires et que celle-ci soit davantage axée sur les résultats.

Les participants ont fait observer que la diplomatie parlementaire ne visait pas seulement le règlement des différends mais aussi la prévention des conflits. La diplomatie « discrète » propre aux parlementaires est de nature à renforcer la confiance entre les pays, à faire ressortir des perspectives culturelles différentes ou tout simplement à faire circuler des informations qui ne sont normalement pas disponibles par les canaux officiels. Un autre avantage de la diplomatie parlementaire est qu'elle permet une certaine continuité dans les relations multilatérales malgré des gouvernements qui se succèdent. Elle trouve une de ses expressions courantes sur le terrain dans le cadre d'élections, où la présence d'observateurs parlementaires venus d'autres pays peut contribuer à dissiper les tensions.

Dans le même temps, certains participants ont fait observer que la prolifération actuelle des assemblées et des associations parlementaires ne va pas sans problèmes, eu égard notamment aux chevauchements de mandats et aux risques de redondance et qu'il faut donc y remédier. Les organismes parlementaires régionaux, enracinés

qu'ils sont dans la culture locale, sont souvent les mieux placés pour régler les différends locaux. Il convient de renforcer les liens entre les efforts parlementaires menés au niveau mondial et ceux des instances régionales. Il fallait donc discuter plus avant de ces questions et l'UIP devait prendre l'initiative en conduisant une étude sur les bonnes pratiques et en organisant d'autres consultations avec les organisations parlementaires régionales, les Nations Unies et d'autres partenaires.

À l'occasion de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre, la Commission s'est réunie pour la deuxième fois autour du thème : « Les Nations Unies prennent-elles la démocratie suffisamment au sérieux? ». Il a été question de plusieurs domaines dans lesquels l'ONU et l'UIP collaborent, notamment l'état de droit, la régularité des élections, la promotion de la bonne gouvernance et la transparence des processus parlementaires.

La Commission a examiné l'action de l'ONU à la fois sous l'angle du processus intergouvernemental se déroulant au Siège et sous celui de ses opérations sur le terrain. En ce qui concerne l'agenda politique, la notion même de démocratie ne répond pas à une définition universellement acceptée, ce qui explique qu'elle ne figure pas en bonne place dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La prise de décision à l'ONU continue d'être biaisée, la voix de quelques-uns prenant souvent le pas sur celle du plus grand nombre. Ce constat est particulièrement vrai au Conseil de sécurité, où une réforme de la composition et du droit de veto est plus urgente que jamais. S'agissant de l'assistance prêté par les Nations Unies aux démocraties émergentes et aux États fragiles, le bilan est pour le moins mitigé, allant de la réussite presque totale comme dans le cas du Timor-Leste à la désillusion comme dans le cas d'Haïti.

Il est vrai que depuis l'adoption de la Déclaration du millénaire en 2000, les États Membres de l'ONU se sont engagés à respecter les grands principes de la démocratie, mais il faut en faire plus pour les articuler et les mettre en pratique. Il en va tout autrement, par exemple, de l'investissement massif dans le développement consenti par les Nations Unies depuis l'adoption des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Par ailleurs, les progrès ont été importants dans des domaines liés à la démocratie comme les droits de l'homme et l'émancipation des femmes, progrès dont témoigne la création récente du Conseil des droits de l'homme et d'ONU-Femmes.

Tout récemment, une réunion de haut niveau sur l'état de droit a adopté une déclaration qui consacre les principes de ce pilier de la démocratie. La Déclaration reconnaît expressément le rôle des parlements et de l'UIP à l'appui de l'état de droit, ouvrant ainsi la voie à une coopération accrue entre les deux organisations dans ce domaine. À ce propos, les participants ont pris acte de la publication d'un guide pratique sur l'état de droit en anglais : *The Rule of Law – A Guide for Politicians*.

Le débat sur l'état de droit a été suivi d'une longue discussion sur l'importance d'élections libres et régulières, condition nécessaire mais pas suffisante de la démocratie. Il ressortait d'un rapport sur la violence électorale de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), que des élections transparentes et régulières contribuaient à rendre les hommes et les femmes politiques plus responsables, à favoriser le développement et à renforcer la stabilité politique.

De plus, les participants ont entendu un exposé préparé par le National Democratic Institute, la Sunlight Foundation et le Réseau latino-américain pour la transparence législative sur un texte qui venait d'être adopté, à savoir la Déclaration pour l'ouverture et la transparence parlementaires. Cette déclaration s'appuie sur les travaux menés par des organismes de surveillance parlementaire, sur la manière dont les parlements pourraient devenir plus transparents et plus accessibles au public, favorisant ainsi une culture démocratique. Comme il est affirmé dans la Déclaration, l'information produite par le Parlement appartient aux citoyens qu'il est censé représenter.

La Commission a fait observer que la démocratie demeurait une œuvre inachevée dans pratiquement tous les pays et qu'il fallait bien plus que l'action des Nations Unies pour la mener à bien. En dernière analyse, la démocratie avait besoin d'un terreau fertile qui devait être constamment enrichi au niveau national. Les parlements avaient un rôle central à jouer à cet égard puisqu'ils représentaient les citoyens et la société civile dans son ensemble. Dans le même ordre d'idées, les parlements pouvaient en faire bien davantage pour influencer la position des gouvernements et faire en sorte que la démocratie occupe une place plus importante dans les débats de l'ONU.

Toujours à l'occasion de la Journée des Nations Unies, la Commission a lancé un nouveau guide à l'usage des parlementaires intitulé : *Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaire*. Ce guide s'inspire des travaux menés depuis que l'UIP a adopté, en 2009, une résolution phare intitulée « Promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires, et assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires : le rôle des parlements ». Il recense les bonnes pratiques et les lois-types en la matière, offrant une série de recommandations à l'intention des parlementaires. Ce guide, qui est le fruit d'une collaboration de l'UIP avec le PNND (Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement) et le World Future Council, a pu être réalisé grâce à une généreuse contribution du Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse.

Le Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Conseiller principal du Haut-Représentant des affaires de désarmement de l'ONU, le Président de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale de l'UIP, et le Coprésident de l'antenne canadienne du PNND ont rejoint les auteurs principaux pour présenter le guide à la Commission. Plusieurs participants, notamment le Président du Parlement du Kazakhstan et des législateurs de renom du Costa Rica, d'Égypte, d'Inde, de Nouvelle-Zélande et des Philippines ont rejoint des parlementaires de toutes les régions du monde pour demander des actions parlementaires résolues afin de donner corps à l'idée de débarrasser le monde des armes nucléaires.

Le 25 octobre, la Commission a fait le bilan des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (également connue sous le nom de Rio +20), lors d'une séance intitulée « Rio +20 en perspective: quel espoir pour le développement durable? ». La Commission a souligné que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a déçu, car elle n'apporte rien de nouveau et n'a donné lieu qu'à très peu d'engagements. Cela a été attribué principalement à un manque de volonté politique et à l'incapacité des gouvernements à s'atteler effectivement à certains problèmes. Rio +20 a toutefois

contribué à replacer l'ensemble des objectifs du développement durable en tête de l'ordre du jour international. Il importe aujourd'hui de définir ce que toutes les parties prenantes sont prêtes à faire pour mettre en œuvre les résultats de la Conférence et passer à la vitesse supérieure.

La Commission est convenue que la principale réalisation de la Conférence était d'avoir ouvert la voie à une nouvelle génération d'objectifs de développement durable, qui remplaceront les OMD en 2015. Ces nouveaux objectifs s'appliqueront aux pays développés comme aux pays en développement, et s'articuleront autour des trois piliers du développement durable : développement économique, développement social et développement environnemental. Ils doivent viser essentiellement à éradiquer la pauvreté et à réduire les inégalités. Il est également capital que toutes les parties prenantes, notamment les parlementaires, la société civile et le secteur privé adhèrent à ces objectifs qui doivent être assortis de mécanismes de reddition de comptes et de suivi pour permettre d'évaluer les progrès. Le principal enseignement des OMD est que le progrès est possible dès lors que les principaux intéressés s'emparent des processus et se fixent un cap, et que les citoyens ont les moyens d'agir.

Dans la mise en œuvre de la nouvelle génération d'objectifs, la difficulté prédominante consistera à jeter des passerelles entre la nature et les êtres humains, à l'heure où la population mondiale augmente, tandis que les ressources naturelles sont limitées. Ces objectifs doivent permettre de repenser la croissance en termes de bien-être humain, et pas exclusivement de progrès matériel. La Commission est également convenue qu'il faudra intégrer la perspective des droits de l'homme dans les futures discussions sur le cadre de développement qui sera mis en place en 2015, notamment du droit à l'alimentation, et de nouveaux droits comme le droit à l'eau, qui constituent un bon angle d'attaque pour réaliser les trois piliers du développement durable de manière intégrée. Défendre le droit à l'alimentation exige que l'on s'intéresse aux rapports de force et à la concentration du pouvoir, comme en témoigne la ruée sur les terres dans nombre de pays. La sécurité alimentaire ne pourra être assurée que si les petits exploitants, en particulier les femmes, bénéficient d'un soutien plus actif.

De plus en plus, les parlements auront un rôle critique à jouer pour promouvoir aux côtés de l'ONU les objectifs définis à la Conférence de Rio. Ils doivent participer activement au nouveau forum consultatif créé à Rio, qui vise à fédérer pour faire avancer les choses. Il faudrait également qu'ils s'associent à deux initiatives, l'une de l'Assemblée générale, l'autre du Secrétaire général de l'ONU : le groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable et le Groupe de personnalités de haut niveau sur le cadre de développement post-2015. Tout doit commencer au niveau national, car c'est à ce niveau que l'ONU mène des consultations qui alimenteront le processus intergouvernemental global. Le Parlement du Royaume-Uni montre l'exemple en menant d'ores et déjà des auditions sur le nouveau cadre de développement.

Lors de sa dernière séance, la Commission a examiné les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, cinq ans après son adoption en 2007. La Déclaration fixe les normes minimales nécessaires à la survie, au bien-être et à la dignité des peuples autochtones. Les participants ont noté certaines évolutions positives, comme en République démocratique du Congo, avec l'adoption d'un plan

d'action national pour la mise en œuvre de la Déclaration, et en Bolivie avec la transposition de la Déclaration dans le droit interne. Mais globalement ces normes ne sont guère appliquées.

Les participants se sont renseignés sur les bonnes pratiques en matière de consentement préalable – donné librement et en connaissance de cause – des peuples autochtones quand les pouvoirs publics adoptent des mesures législatives et administratives qui les concernent. Ce principe est inscrit dans la Déclaration. Dans les faits, les bonnes pratiques sont rares: nombre d'États ont du mal à nouer un véritable dialogue avec les peuples autochtones, si tant est qu'ils essaient de le faire. Il s'agit clairement d'un problème auquel les parlements doivent s'atteler.

L'ONU tiendra la Conférence mondiale sur les peuples autochtones en septembre 2014. Les parties prenantes, notamment les parlementaires, sont invités à participer au processus préparatoire. La manière dont les gouvernements associeront les parlements, les peuples autochtones et les autres parties prenantes aux préparatifs de la Conférence mondiale reste largement à déterminer, mais c'est l'occasion pour les parlements de solliciter leurs gouvernements et de leur demander des comptes.

Plusieurs personnes ont déploré le faible niveau de participation à cette séance, soulignant que chacun devrait se sentir concerné par les droits des peuples autochtones. Les préoccupations des peuples autochtones doivent être partagées plus largement, par les parlementaires et la société dans son ensemble. Pour reprendre les paroles d'un parlementaire autochtone de la Nouvelle-Zélande, la réalisation des droits des peuples autochtones est « un voyage que peuples autochtones et non autochtones doivent entreprendre ensemble ».

Lors de la clôture de sa réunion annuelle, la Commission s'est engagée à redoubler d'efforts pour renforcer l'interaction entre l'ONU, les parlements et l'UIP. Ce rapport sera diffusé aux parlements membres de l'UIP et dans les États Membres de l'ONU, en vue d'élaborer un programme de travail substantiel pour les années à venir.

**Annexe IV à la note verbale datée du 18 décembre 2012
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Citoyenneté, identité et diversité linguistique
et culturelle à l'ère de la mondialisation**

Déclaration de Québec

**Adoptée par la cent vingt-septième Assemblée de l'UIP
(Québec, 26 octobre 2012)**

1. Nous, parlementaires, réunis dans la ville de Québec à la faveur de la cent vingt-septième Assemblée de l'Union interparlementaire, défendons résolument la diversité culturelle, linguistique, ethnique, raciale, politique et religieuse, valeur universelle qu'il convient de célébrer, de respecter, de promouvoir et de protéger tant au sein des sociétés et des civilisations qu'entre elles.
2. Nous sommes convaincus que la diversité des idées, valeurs, convictions, langues et expressions culturelles des peuples et des civilisations enrichit notre regard et notre expérience aux niveaux national, régional et international.
3. Nous affirmons notre aspiration à l'harmonie et à l'unité dans la diversité, et à la réconciliation des cultures humaines. Nous croyons en un monde où cohabiteraient les peuples avec leurs différences, où l'on aurait conscience de la solidarité différentielle et où serait promu le dialogue des civilisations. Son avènement, qui dépend de notre capacité de comprendre et d'accepter l'autre, serait une source de progrès pour l'humanité et de bien-être pour la société.
4. Toute personne doit pouvoir exercer pleinement les droits égaux et inaliénables reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire. Les restrictions apportées à l'un quelconque de ces droits doivent être conformes au droit international, nécessaires et proportionnées. Elles ne doivent entraîner aucune discrimination fondée sur la culture, la race, la couleur, la langue, l'origine ethnique, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'appartenance politique.
5. Les États sont donc tenus de respecter, de protéger, d'assurer et de promouvoir les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels qui sont interdépendants et s'appliquent à tous. Il appartient à chacun de nos États d'élaborer et de mettre en œuvre, avec la société civile, des politiques culturelles propres à éviter l'uniformisation, en se donnant les moyens nécessaires et en créant un environnement favorable.
6. Nous affirmons la nécessité de concilier diversité et cohésion sociale pour renforcer la confiance au sein des sociétés et entre elles, et pour accéder au progrès, à la prospérité et à une bonne qualité de vie. Les différences de langue, de culture, d'origine ethnique, de religion, de convictions, de race et de couleur sont manifestes dans nombre de sociétés, et chaque expérience est singulière. Chaque société garantit ces droits en application du droit international et des normes internationales en fonction de son histoire et de sa situation historique, politique, économique et

sociale. Chacune vit sa diversité à sa manière, ce qui autorise, entre les civilisations, un échange constructif des bonnes pratiques et des idées novatrices sur les moyens de favoriser l'intégration sociale dans le respect de la diversité.

7. La diversité de nos sociétés et civilisations est un trait dominant du monde à l'ère de la mondialisation et de l'interconnexion. De nombreux facteurs comme les mouvements migratoires, récents et plus anciens, les progrès technologiques dans les domaines des communications et des transports, et l'intégration accrue, régionale et mondiale, des échanges commerciaux font que les individus et les sociétés ont aujourd'hui des contacts plus étroits et plus fréquents que jamais. De ce fait, individus et sociétés s'ouvrent à des idées et des valeurs différentes et les diverses communautés resserrent leurs liens avec leurs pays d'origine.

8. En raison d'une interdépendance croissante aux niveaux mondial et régional, les États, les organisations internationales et la société civile répondent de plus en plus par la coopération aux crises économiques, aux catastrophes naturelles et aux conflits, autant d'événements qui, nous en sommes convaincus, ne doivent pas servir de prétexte à des restrictions de la diversité ou à des violations des droits de l'homme fondamentaux.

9. La diversité à l'ère de la mondialisation peut aider les États et les parlements nationaux à aborder les complexités du XXI^e siècle en leur offrant la possibilité de confronter leurs idées et points de vue sur des enjeux communs. Nous renforçons ainsi nos connaissances et notre capacité d'innover, nous mettons en valeur notre capital humain, nous progressons dans la connaissance mutuelle et la compréhension de nos différences et de nos traits communs, et nous ouvrons la voie à la paix et la prospérité.

10. Nous sommes préoccupés et consternés par l'exclusion et l'intolérance, la méfiance, le racisme, le nationalisme agressif, l'ethnocentrisme et la xénophobie, entre autres formes alarmantes de discrimination et de défiance, dont des groupes et des individus continuent de souffrir à cause de leur appartenance religieuse, ethnique, culturelle, linguistique ou raciale.

11. Tout en réaffirmant notre attachement à la liberté de pensée, d'opinion et d'expression, nous condamnons fermement et sans équivoque tous les actes d'intimidation ou d'incitation poussant à l'extrémisme, à la radicalisation, à la haine, au racisme, à la xénophobie et à la violence. Et nous rappelons que la violence en réponse ne saurait se justifier. Il importe d'encourager et de soutenir les échanges, l'éducation et le dialogue car ils aident à donner à la colère des formes d'expression pacifiques et licites, concourent au respect mutuel et à une confiance fondée sur la responsabilité partagée, le droit international et les normes internationales et contribuent à la paix et à la sécurité.

12. Nous sommes alarmés par la situation économique qui se dégrade un peu partout dans le monde et menace la cohésion sociale en engendrant des formes d'exclusion propres à alimenter les tensions sociales et les manifestations de xénophobie.

13. Nous soulignons que, pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, il faut reconnaître et respecter l'égale dignité de toutes les cultures, notamment celles des minorités et des peuples autochtones.

14. Nous affirmons que les personnes issues de peuples autochtones sont égales aux autres membres de la société dont elles font partie. Nous sommes profondément préoccupés par le fait que les populations autochtones, et plus particulièrement les femmes, sont particulièrement exposées à la marginalisation politique, économique et sociale, à l'intolérance et aux préjugés, ce qui nuit à leur représentation politique et les empêche de participer aux décisions affectant leur bien-être, leur statut et leur contribution à la société.

15. Nous affirmons aussi que l'égalité des hommes et des femmes et le respect de la diversité sont intrinsèquement liés, et nous déplorons que les femmes appartenant à des minorités raciales, religieuses, linguistiques, culturelles et ethniques soient particulièrement exposées à l'exclusion et à la discrimination politique, économique et sociale. Rappelant la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la Déclaration de Beijing adoptée en 1995 par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, nous reconnaissons qu'elles peuvent contribuer à la compréhension mutuelle, à la tolérance et à des relations pacifiques au sein de sociétés plurielles dans la mesure où elles peuvent participer, au même titre que les hommes, à la vie politique et, par leurs décisions, à la construction de sociétés plus stables, plus solidaires et plus équitables. Nous affirmons en outre que des mesures antidiscriminatoires et volontaristes sont nécessaires non seulement pour ouvrir la voie à la pleine participation des femmes mais aussi pour leur donner les moyens d'atteindre ces objectifs.

16. En tant que parlementaires, nous n'ignorons pas que la présence dans les instances du pouvoir et aux postes de décision, publics et privés, et l'accès à ces instances et postes – tout comme la possibilité de participer effectivement à la vie politique, économique et sociale – sont des éléments importants d'intégration et favorisent la tolérance, le respect mutuel et la stabilité dans des sociétés plurielles. Ces éléments sont encore renforcés par le respect et l'exécution des obligations et engagements internationaux en matière de droits de l'homme, à savoir :

- La tenue d'élections libres et régulières et le droit de vote pour tous les citoyens, sans distinction;
- Le respect de l'état de droit, de l'égalité de chacun devant la loi et du droit de chacun à l'égale protection de la loi;
- La liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression, notamment la liberté des médias et la liberté d'association, sans lesquelles il n'est pas de société civile active et engagée, ni d'échanges possibles entre les citoyens du monde;
- Le respect des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de chacun;
- L'interdiction expresse de toute forme de discrimination; et
- L'instauration d'un cadre juridique consacrant et protégeant ces droits et valeurs.

17. Le dialogue interculturel, qui suppose des échanges francs et respectueux entre individus et groupes d'origines ethniques, culturelles, religieuses et linguistiques différentes, contribue à leur faire mieux comprendre ce qui les différencie et ce qui les rapproche et les amène à voir dans la diversité une source d'enrichissement, de

tolérance et d'inclusion. Dans ce contexte, nous soulignons que les sociétés sortant de crises ou de conflits ont besoin de justice et de dialogue pour progresser sur la voie de la réconciliation et de la coexistence pacifique, dans le respect de la souveraineté nationale.

18. La citoyenneté ouvre la possibilité de participer à la prise de décisions, notamment en politique. Elle facilite la protection des membres vulnérables dans les sociétés plurielles. C'est aussi le moyen de rassembler les éléments disparates d'un État sous la même identité civique, qui coexiste avec d'autres entités sans pour autant leur porter atteinte. En conséquence, il importe d'éviter et de combattre l'apatridie avec le concours de la communauté internationale. Il faut en particulier trouver pour les apatrides, notamment les personnes issues de peuples autochtones et les enfants migrants, des solutions conformes aux lois nationales.

19. Les interactions avec l'exécutif, le législatif et le judiciaire sont d'une importance vitale pour l'intégration, la représentation et la participation des personnes issues de la diversité. Les lois et règles régissant la(les) langue(s) de ces interactions peuvent concourir ici au respect de la diversité. De même, il est utile de donner aux intéressés la possibilité de se former et de se perfectionner dans la(les) langue(s) officielle(s). En outre, les personnes issues de minorités linguistiques ne doivent pas se voir refuser le droit de pratiquer leur langue ou d'accéder à l'apprentissage des langues minoritaires.

20. L'accès non discriminatoire à une éducation et une formation de qualité est nécessaire si l'on veut que chacun connaisse ses droits et responsabilités civiques, soit sensibilisé à l'existence d'autres cultures et civilisations et tolérant envers elles, ce qui facilite l'insertion des groupes marginalisés et leur participation à la vie politique, économique et sociale. Ces mesures sont particulièrement bénéfiques pour les jeunes qui, sinon, risqueraient de verser dans la marginalisation et la radicalisation et de céder à des idéologies extrémistes. Grâce à elles, ils sont plus susceptibles d'apporter à la société une contribution politique, économique et sociale.

21. Les ressources naturelles sont cruciales pour la prospérité de la société. Dans les pays dont la population est plurielle, l'exploitation de ces ressources doit dûment tenir compte de la diversité des valeurs et croyances de tous les groupes sociaux, en particulier celles des peuples autochtones et des communautés locales, et reconnaître ainsi l'importance des ressources naturelles et des terres ancestrales pour leur identité. L'exploitation des ressources naturelles doit donc se faire de manière responsable en vue de préserver les traditions et les intérêts de ces groupes pour les générations futures.

Le rôle des parlements dans la protection de la diversité au niveau national

22. Nous demandons à nos parlements et à leurs membres d'user de tous les moyens à leur disposition pour protéger et célébrer cette valeur universelle qu'est la diversité tant au sein de leurs sociétés qu'entre elles. Parmi ces moyens, on citera en particulier les actions concrètes visant à :

a) Adopter et mettre en œuvre les conventions internationales qui énoncent les droits de l'homme fondamentaux, les droits civils, économiques et sociaux, ainsi que les instruments applicables qui appuient et encouragent les mesures visant à

préservent les différences culturelles et reconnaissent des droits spéciaux aux minorités ethniques ou linguistiques, comme celui de promouvoir leur culture et d'utiliser leur langue dans l'enseignement et les médias;

b) Adopter des lois et des dispositions à caractère politique de nature à renforcer l'acceptation de la diversité entre membres de groupes sociaux différents, et à encourager la compréhension, la tolérance, le respect mutuel et l'amitié entre les êtres humains;

c) Adopter et appliquer des lois, en particulier en matière de droits civiques, qui prévoient et renforcent la participation effective de groupes issus de la diversité aux processus décisionnels, y compris au parlement;

d) Prévenir, combattre et éliminer toute discrimination; abroger toutes les lois discriminatoires; et adopter des lois pour lutter contre la diffusion, dans les médias et sur Internet, de messages de haine;

e) Sensibiliser le public au rôle des parlements dans la gouvernance de la diversité culturelle au niveau national, notamment en célébrant la Journée internationale de la diversité culturelle (21 mai), en participant à la Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle (première semaine de février) ou en s'associant à la campagne mondiale « Faites quelque chose pour la diversité »;

f) Promouvoir des politiques et des lois qui vantent la diversité en tant que moteur de l'innovation, de la prospérité et du développement aux niveaux local et national;

g) Promouvoir des politiques et des lois qui protègent et garantissent à chacun le droit d'exercer pleinement et dans des conditions d'égalité ses libertés et ses droits fondamentaux;

h) S'assurer que le cadre juridique national prévoit un accès effectif à la protection de la loi et des recours pour les personnes victimes de discrimination;

i) Assurer l'accès à la justice et renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire, chargé de faire respecter les dispositions légales qui protègent de la discrimination; et

j) Intégrer une perspective de genre dans toutes les mesures mentionnées ci-dessus et, en particulier, renforcer la présence des femmes au parlement.

23. Nous exhortons nos parlements à promouvoir l'éducation des enfants et des adolescents à la diversité et au pluralisme dans la société.

24. Nous demandons en outre à nos parlements de prendre des mesures efficaces dans le domaine du dialogue interculturel, à savoir :

a) Instituer et encourager le dialogue et la coopération interculturels avec les gouvernements, les parlements et les parlementaires, la société civile et les groupes représentant la diversité dans la société pour mieux sensibiliser aux nouveaux défis, aux attentes et aux préoccupations nouvelles d'une population culturellement plurielle, notamment en organisant des auditions publiques annuelles pour encourager la participation active du public;

b) Adopter et appliquer une législation, des politiques ou stratégies nationales pour le dialogue interculturel dans le cadre d'une structure qui intègre les différents domaines d'intervention publique, à savoir l'éducation, la jeunesse et les

programmes sportifs, et les médias et la culture, qui donnent les outils pour comprendre et respecter la diversité, permettent une expérience concrète du dialogue interculturel, rapprochent les différents systèmes de valeurs et remettent en question les idées reçues; et

c) Impliquer et consulter la société civile et les groupes représentant la diversité culturelle, religieuse, raciale, ethnique et linguistique lors de l'élaboration des lois et des politiques les concernant directement.

Le rôle des parlements dans les initiatives internationales visant à protéger la diversité

25. Nous soulignons l'importance pour les parlements de contribuer à la coexistence pacifique des groupes ethniques, culturels, raciaux, linguistiques et religieux, des minorités, des communautés locales et des peuples autochtones, de même qu'à la réconciliation internationale.

26. Nous rappelons les buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et autres instruments régionaux et internationaux consacrant et instituant des normes pour l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales en matière civile, économique, politique, sociale et culturelle.

27. Nous exhortons nos parlements à encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier des accords internationaux et régionaux visant à combattre l'incitation à la violence, à la discrimination et à la haine, et à proposer des initiatives parlementaires internationales en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la présente Déclaration.

28. Nous appuyons les initiatives des États, des organismes compétents du système des Nations Unies, des autres organisations intergouvernementales, des parlements et des organisations interparlementaires, de la société civile et des médias visant à développer une culture de la paix et à promouvoir la compréhension et la tolérance entre les êtres humains. Nous les encourageons à poursuivre ces initiatives, notamment en promouvant le dialogue interconfessionnel et interculturel au sein des sociétés, et entre elles, notamment par des congrès, conférences, séminaires, ateliers et travaux de recherche.

29. Nous réaffirmons notre adhésion au Document final du Sommet mondial de 2005, qui consacre l'importance du respect et de l'acceptation de la diversité religieuse et culturelle dans le monde. Nous saluons le travail de l'Alliance des civilisations des Nations Unies qui vise à améliorer la bonne entente et la coopération entre les nations et les peuples de toutes cultures et religions, et à lutter contre les forces qui sèment la division et encouragent l'extrémisme.

30. Nous réaffirmons notre soutien à la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, entrée en

vigueur le 18 mars 2007, et nous invitons les parlements nationaux et les parlementaires à prendre une part active aux programmes de l'ONU et de l'UNESCO promouvant le dialogue entre les civilisations et les cultures, et à encourager leurs gouvernements à contribuer à ces programmes.

31. Nous rappelons que l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 2010 Année internationale du rapprochement des cultures, qui est pour nous un outil précieux pour promouvoir la connaissance et la compréhension mutuelles et pour célébrer la diversité des sociétés et des civilisations.

32. Nous appelons les organisations internationales et régionales, les associations interparlementaires, les États et les parlements nationaux à mettre au point des outils permettant de protéger, par la législation, les droits des peuples autochtones et des minorités. Nous saluons les efforts conjoints du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU (UNSPFII), du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU (UNDESA), du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds international de développement agricole (FIDA) et de l'Union interparlementaire (UIP), qui ont élaboré un manuel sur l'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Nous encourageons les parlements et les États à consulter ce manuel pour y puiser des idées concrètes et des exemples de bonnes pratiques en vue d'améliorer la situation des peuples et des parlements autochtones dans différentes régions du monde.

33. Nous réaffirmons l'importance du rôle qui incombe à l'UIP d'œuvrer pour la paix et la coopération entre les peuples, en développant l'interaction entre les sociétés et les peuples et en promouvant le dialogue entre les civilisations et les cultures.

34. Nous rappelons nos engagements tels qu'ils sont énoncés dans les résolutions suivantes : « Migration et développement », adoptée à la cent treizième Assemblée de l'UIP » (Genève, 2005), « Assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation », adoptée à la cent seizième Assemblée de l'UIP (Nusa Dua, 2007), « Promotion de la diversité et de l'égalité des droits pour tous, grâce à des critères démocratiques et électoraux universels », adoptée à la cent seizième Assemblée de l'UIP (Nusa Dua, 2007), « Les travailleurs migrants, la traite des êtres humains, la xénophobie et les droits de l'homme », adoptée à la cent dix-huitième Assemblée de l'UIP (Le Cap, 2008), et dans la Déclaration de Chiapas, adoptée à la Conférence parlementaire internationale sur les parlements, les minorités et les peuples autochtones : participation effective à la vie politique (Chiapas, Mexique, 2010).

35. Nous appelons l'Union interparlementaire à resserrer ses liens avec l'Alliance des civilisations des Nations Unies et à redoubler d'efforts pour encourager les parlements à échanger informations et données d'expérience sur les mesures à appliquer pour protéger la diversité au sein des civilisations et entre elles.

36. Nous appelons en outre l'UIP et l'Alliance des civilisations des Nations Unies, ainsi que les autres partenaires concernés, à échanger des informations sur les approches, politiques et stratégies nationales de dialogue interculturel et sur les cadres juridiques nationaux dont dépendent ce dialogue et cette coopération.

37. Nous exhortons parlements et parlementaires à renforcer le dialogue entre les civilisations et les cultures dans le cadre de l'UIP et des assemblées interparlementaires auxquelles ils prennent part, et par des initiatives bilatérales telles que la création de groupes d'amitié interparlementaires.

38. Nous recommandons à l'UIP et aux parlements nationaux, à l'ONU, à l'UNESCO et aux autres organisations compétentes de collaborer à l'application des dispositions de la présente Déclaration.

**Annexe V à la note verbale datée du 18 décembre 2012
adressée au Secrétaire général par la Mission permanente
du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

Plan d'action pour des parlements sensibles au genre

**Adopté par la cent vingt-septième Assemblée de l'UIP
(Québec, 26 octobre 2012)**

La cent vingt-septième Assemblée de l'UIP,

Saisie du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre,

Considérant que ce document a été établi à l'issue d'un long processus de consultation avec les membres de l'UIP,

Sachant que ce document propose des solutions concrètes applicables à des problèmes communs à tous les pays et prévoit une large gamme de solutions pour répondre aux problèmes particuliers – nationaux et régionaux –, et représente une base commune pour la promotion des parlements sensibles au genre dans tous les pays,

1. *Décide* d'adopter le Plan d'action pour des parlements sensibles au genre;
2. *Encourage vivement* les Membres à le porter à l'attention de leurs parlement et gouvernement, à le diffuser le plus largement possible et à le mettre en œuvre au plan national;
3. *Prie* le Secrétaire général de l'UIP de veiller à ce qu'il soit diffusé le plus largement possible à l'échelon international et d'en promouvoir l'application à l'échelon national.

Préambule

La démocratie exige une évaluation constante. Au XX^e siècle, dans le monde entier, la démocratie a vu entre autres nouveautés, l'inclusion d'un nombre croissant de femmes dans la vie politique, tant comme électrices que comme parlementaires.

Parallèlement, l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes sont devenues une partie intégrante de l'agenda international tant politique que de développement. Elles sont désormais reconnues comme étant un élément essentiel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). L'égalité des sexes signifie que femmes et hommes jouissent d'une égalité de droits, de responsabilités et de chances pleine et entière. L'égalité des sexes et l'émancipation des femmes sont des objectifs des droits de l'homme, qui doivent trouver une expression aux plans politique et juridique, et exigent donc des mesures politiques.

Pour atteindre ces objectifs, il faut des mesures directes. Certaines mesures précises exigeront peut-être de prendre en compte les spécificités culturelles, sociales et religieuses entourant chaque parlement, mais globalement, il n'y aura pas de progrès sans une évolution importante des positions actuelles.

Les parlements occupent une place qui leur permet de promouvoir l'objectif d'égalité des sexes. Ils sont censés être le miroir de la société et doivent donc refléter l'évolution des forces en présence parmi les électeurs.

Un parlement sensible au genre est un parlement qui répond aux besoins et aux intérêts des hommes et des femmes à travers ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son action. Les parlements sensibles au genre suppriment les obstacles à la participation pleine et entière des femmes et donnent l'exemple ou servent de modèle à la société en général. Ils s'efforcent, dans leur travail, de promouvoir l'égalité des sexes et veillent à employer efficacement leurs moyens en ce sens.

Un parlement sensible au genre est un parlement où il n'y a pas d'obstacles – qu'ils soient matériels, structurels ou culturels – à la pleine participation des femmes et à l'égalité entre hommes et femmes, qu'il s'agisse des élus ou du personnel. C'est un lieu où les femmes peuvent et veulent travailler et apporter leur contribution. Un parlement sensible au genre donne l'exemple en ce sens qu'il promeut l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans l'ensemble de la société, aux plans tant national qu'international.

Un parlement sensible au genre est donc un parlement moderne, un parlement qui reflète les exigences d'une société moderne et y répond. Enfin, c'est aussi un parlement plus efficace et plus légitime.

Objectifs

Le présent Plan d'action est destiné à accompagner les parlements dans leurs efforts pour tenir davantage compte des questions d'égalité hommes-femmes. Il énonce toute une gamme de stratégies que les parlements pourront appliquer dans sept champs d'action, quel que soit le nombre de femmes qui y siègent.

Les parlements sont invités à s'appropriier le présent Plan d'action, à mettre en œuvre l'ensemble ou une partie des stratégies qui y sont énoncées au plan national et à définir pour ce faire des objectifs, mesures et délais concrets adaptés à leur cas. Ils sont également invités à contrôler régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de sensibilité au genre.

Un parlement sensible au genre répond aux besoins et intérêts tant des femmes que des hommes, dans ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son action.

Un parlement sensible au genre est un parlement qui :

1. Favorise la parité et compte autant de femmes que d'hommes dans tous ses organes et structures;
2. Se dote d'un cadre stratégique en matière d'égalité des sexes adapté à son cas;
3. Intègre l'égalité des sexes dans l'ensemble de son travail;
4. Favorise une culture interne respectueuse des droits des femmes, promeut l'égalité des sexes et tient compte des besoins et de la situation des parlementaires – hommes et femmes – pour leur permettre de trouver un juste équilibre entre leurs responsabilités professionnelles et leurs obligations familiales;

5. Reconnaît la contribution des parlementaires hommes qui défendent l'égalité des sexes et en tire parti;

6. Encourage les partis politiques à faire preuve d'initiative pour promouvoir et atteindre l'égalité hommes-femmes; et

7. Donne les moyens au personnel parlementaire de promouvoir l'égalité des sexes, encourage activement le recrutement de femmes à des fonctions de responsabilités et fait en sorte qu'elles y restent, et veille à ce que l'égalité des sexes soit intégrée dans l'ensemble du travail de l'administration parlementaire.

Champs d'action essentiels

Champ d'action 1

Accroître le nombre de femmes au Parlement jusqu'à atteindre la parité

La parité peut être à la fois un moteur pour instaurer des changements en faveur de l'égalité des sexes et le fruit d'une sensibilisation au genre réussie.

a) L'accès au Parlement

Si la représentation des femmes au Parlement a progressé lentement depuis le milieu du XX^e siècle, elle n'est toujours pas en adéquation avec la proportion de femmes dans la société.

Le fait de renforcer l'accès au Parlement grâce à des modifications favorables à l'égalité des sexes contribuera à accroître le nombre de femmes au Parlement, ce qui réciproquement peut contribuer à faire progresser la mise en œuvre des principes d'intégration du genre.

Pour remédier au déséquilibre existant, les parlements doivent mettre en œuvre une ou plusieurs des mesures ci-après :

- Suivant le contexte national, adopter des mesures spéciales pour faire en sorte que les partis choisissent davantage de femmes pour les représenter dans des sièges pouvant être gagnés aux élections et les inscrivent sur leurs listes à des rangs qui leur permettent d'être élues; proposer des amendements de la loi électorale et de la Constitution prévoyant de réserver des sièges aux femmes;
- Condamner les actes de violence visant les candidates aux élections législatives et les femmes parlementaires et adopter des mesures législatives concrètes pour prévenir ces actes et les réprimer;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur l'importance de la représentation des femmes au Parlement;
- Promouvoir les programmes de mentorat; mettre en avant les femmes parlementaires et en faire des modèles dans leurs supports de communication et dans les médias;
- Faciliter la mise en commun des expériences et des bonnes pratiques entre parlementaires par des voyages d'études dans d'autres parlements de la région ou d'ailleurs.

b) Parvenir à l'égalité dans la répartition des rôles et des fonctions

Si le nombre de femmes au Parlement est important, il importe aussi qu'il y ait des femmes aux fonctions d'encadrement de l'institution.

Les principes pour parlements sensibles au genre pourront être promus si les femmes occupent des fonctions élevées dans la hiérarchie du Parlement et dans son administration, car elles seront alors en mesure d'influer sur les orientations stratégiques, de modifier les procédures et pratiques parlementaires et pourront en outre servir d'exemple à d'autres femmes et apporter un point de vue nouveau dans les débats.

Pour faire une plus large place aux femmes dans leur encadrement, les parlements prendront une ou plusieurs des mesures suivantes :

- Adoption de mesures volontaristes et modification du règlement intérieur de sorte qu'à qualifications égales, la priorité soit donnée aux femmes pour l'attribution des fonctions parlementaires (notamment les présidences de commission et les fonctions de direction du Bureau) ou à ce que la répartition des fonctions d'encadrement soit en adéquation avec la représentation des femmes au Parlement;
- Établissement d'un roulement entre hommes et femmes dans l'encadrement du Parlement, sur une période à définir;
- Dédoublage, si possible, des fonctions de direction des structures parlementaires, avec la désignation et d'une femme, et d'un homme;
- Incitation à une répartition proportionnelle et équitable des femmes dans toutes les commissions et pas uniquement dans les commissions traitant des femmes, de l'enfance, de l'égalité des sexes, de la famille, de la santé et de l'éducation; et
- Incitation des dirigeants à élargir les critères d'évaluation de l'expérience acquise par les femmes et les hommes avant leur entrée en politique.

Champ d'action 2

Renforcer la législation et les politiques relatives à l'égalité des sexes

Les parlements peuvent progresser dans la prise en compte du genre en se dotant de lois et de politiques favorables aux principes d'égalité des sexes. L'adoption de lois de promotion de l'égalité des sexes et d'intégration du genre peut constituer un moteur efficace pour faire évoluer les perceptions sociales et culturelles du genre.

Les parlements peuvent aussi servir d'exemple au reste de la société en défendant l'égalité des sexes au moyen de politiques stratégiques, de plans d'action et de politiques opérationnelles et d'accompagnement.

a) La législation nationale

Afin de susciter un changement des perceptions sociales et culturelles du genre, en faveur de l'égalité des sexes, les parlements doivent :

- Adopter des lois de promotion et de protection de l'égalité des sexes. Là où de telles lois existent mais sont dépassées ou datent de plus de 10 ans, il importe

que les parlements les revoient pour y insérer des systèmes d'intégration du genre et prévoient des mécanismes pour en assurer et en contrôler l'application.

En outre, pour disposer d'un mandat sur l'intégration du genre, les parlements doivent :

- Envisager d'adopter une loi et/ou des mécanismes exigeant que toutes les politiques gouvernementales et toutes les lois soient examinées pour en déterminer les effets sur l'égalité des sexes et s'assurer qu'elles soient conformes aux obligations juridiques du pays au regard des conventions internationales pertinentes, à savoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques et sociaux.

b) Les politiques stratégiques et plans d'action du Parlement

S'ils veulent se positionner comme des modèles en matière d'égalité des sexes pour l'ensemble de la société, les parlements doivent :

- Se doter d'une politique expliquant :
 - Les raisons et l'orientation stratégique qui justifient la mise en œuvre des mesures énoncées dans le présent plan d'action;
 - Les mesures concrètes qu'ils prendront pour promouvoir les principes d'intégration du genre dans un délai donné; et
 - Les indicateurs permettant de mesurer les progrès qui feront l'objet d'évaluations régulières dans le cadre d'un mécanisme de contrôle parlementaire approprié;
- Établir leur budget dans un souci d'égalité des sexes et mettre en place des mesures de reddition de comptes pour suivre les progrès.

c) Les politiques opérationnelles et d'accompagnement du Parlement

i) Définir des politiques médiatiques et de communication

Afin que l'importance de promouvoir l'égalité des sexes soit bien comprise et mise en avant dans toute la mesure possible, il convient que les parlements :

- Définissent une stratégie de communication ciblée sur l'égalité des sexes, des messages clefs, ainsi que des méthodes et des délais;
- Mettent en avant leurs activités en faveur de l'égalité des sexes et leurs résultats dans les médias ou à travers les moyens de communication du Parlement, notamment son site Web.

ii) Définir des politiques de lutte contre le harcèlement et la discrimination

Afin que l'ensemble de leurs membres et de leur personnel puisse travailler dans un cadre exempt de toute forme de discrimination et de harcèlement, y compris sexuel, les parlements doivent :

- Mettre en place un code de conduite exigeant que les parlementaires fassent preuve de respect et de courtoisie, et sanctionnant tout propos ou comportement sexiste;
- Se doter de politiques de lutte contre le harcèlement et la discrimination applicables à tous les parlementaires et tout le personnel parlementaire, conformément à la législation nationale, ainsi que d'un organe indépendant chargé de connaître des recours;
- Veiller à ce que tous les documents officiels, notamment le règlement intérieur, soient rédigés dans un souci d'égalité des sexes (par exemple, que les parlementaires n'y soient pas désignés par le pronom masculin « il(s) » et que l'on préfère la formule « Président/Présidente » ou « présidence » à « Président »).

Champ d'action 3

Intégrer l'égalité des sexes dans l'ensemble du travail parlementaire

L'inégalité entre les hommes et les femmes ne peut être combattue efficacement que si, dans tous les domaines, les politiques sont définies de manière à répondre aux préoccupations, besoins et contraintes des hommes et des femmes, et à tirer parti de leurs capacités et apports respectifs.

L'intégration des questions de genre dans le travail du Parlement est une modification efficace, car elle permet de prendre acte des différences économiques, sociales, politiques et juridiques qui existent entre les hommes et les femmes.

a) S'engager à intégrer les questions de genre

Les parlements doivent montrer leur attachement à l'intégration du genre en montrant comment intégrer une dimension-genre dans tous les aspects de leur travail et en créant des possibilités de le faire. À cet égard, ils doivent :

- Encourager des débats sur la législation et le budget et leurs conséquences pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons (par exemple, prévoir du temps ou tenir une séance spéciale pour débattre des affectations de crédits à l'objectif de l'égalité des sexes);
- Établir des directives et instruments précis pour l'évaluation des lois dans une optique d'égalité des sexes (par exemple, une liste de conditions que tous les textes législatifs et le budget devraient remplir);
- Prévoir du temps, dans l'ordre du jour, pour des débats spécialement consacrés à l'égalité des sexes ou des questions précises aux ministres, auxquels hommes et femmes seront encouragés à participer;
- Veiller à ce que les commissions enquêtant sur des problèmes d'égalité des sexes disposent de suffisamment de temps et de moyens (notamment de personnel compétent) pour remplir leur mission, à ce qu'elles aient la possibilité de faire rapport à la plénière et de lui adresser des recommandations et aient les mêmes attributions que toute autre commission parlementaire (par exemple, qu'elles puissent exiger des preuves écrites, entendre les témoins et ministres, rendre compte de leurs constatations et faire des recommandations);

- Veiller à ce qu'il y ait un mécanisme formel en vertu duquel l'organe chargé de l'intégration du genre – qu'il s'agisse d'un groupe de femmes parlementaires ou d'une commission spécialisée – puisse rendre compte de ses études et de son examen de la législation aux instances centrales du Parlement, sachant que l'absence de présentation de rapport devra être justifiée.

b) Créer des structures et des systèmes d'intégration des questions de genre

L'intégration du genre suppose, entre autres : d'avoir des données ventilées par sexe et des informations d'ordre qualitatif sur la situation des hommes et des femmes; de mener une analyse de l'égalité des sexes mettant en évidence les différences entre les femmes et les hommes, d'une part, et les filles et les garçons, d'autre part, dans la répartition des moyens, des chances, des contraintes et du pouvoir dans un contexte donné; et d'instituer des mécanismes de contrôle et d'évaluation dans une optique d'égalité des sexes, notamment des indicateurs permettant de mesurer la réalisation des objectifs d'égalité des sexes ainsi que l'évolution des rapports entre hommes et femmes.

Les parlements doivent instituer au moins un des mécanismes ci-après selon ce qui leur correspond le mieux :

- Une commission parlementaire de l'égalité des sexes chargée de revoir les politiques gouvernementales, la législation et les budgets dans une optique d'égalité des sexes. Les membres de cette commission spécialisée interrogent un large éventail de groupes et d'individus (organismes publics, universitaires et organismes privés) sur l'efficacité des programmes et activités du gouvernement, et forment des liens solides avec les organes nationaux de promotion de la femme, les organisations de la société civile, les établissements de recherche et universités;
- L'intégration du genre dans toutes les commissions parlementaires, de façon que tous les parlementaires, hommes et femmes, aient un mandat pour traiter l'incidence des stratégies, de la législation et du budget sur l'égalité des sexes, avec le concours du personnel de recherche du Parlement ayant une connaissance approfondie du sujet;
- Un groupe de femmes parlementaires ayant un mandat précis sur les questions d'égalité des sexes. Ce groupe se compose de femmes (et éventuellement d'hommes) travaillant sur un programme établi d'un commun accord. Un « groupe » efficace s'appuie sur des liens forts avec les organes nationaux de promotion de la femme, les organisations de la société civile, établissements de recherche et universités;
- Un groupe de référence désigné par le Président ou la Présidente de la Chambre sur l'égalité des sexes, composé d'hommes et de femmes représentant l'ensemble du paysage politique, qui fait rapport directement à la présidence et définit l'orientation et le programme du Parlement en matière d'égalité des sexes;
- Des unités de recherche technique sur l'égalité des sexes ou des documentalistes/chercheurs spécialisés dans l'égalité des sexes, ayant accès à des informations, ouvrages et bases de données informatisées actualisés et pouvant aider à la réalisation d'études sur l'égalité des sexes.

Champ d'action 4

Instaurer une infrastructure et une culture parlementaires sensibles au genre ou les améliorer

Les parlements sont comme tous les lieux de travail et doivent à ce titre servir d'exemple au reste de la société en défendant les principes de prise en compte du genre, en mettant en place des politiques et infrastructures favorables à la famille, des politiques de prévention de la discrimination et du harcèlement et des politiques de répartition équitable des moyens.

a) Faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale

Afin que les politiques applicables sur le lieu de travail et l'infrastructure soient en adéquation avec la vie professionnelle et familiale de leurs membres, hommes et femmes, telle qu'elle est aujourd'hui, et sachant que, dans le monde entier, les femmes continuent à consacrer une proportion extrêmement importante de leur temps à s'occuper des leurs, les parlements doivent :

- Revoir les horaires des séances (par exemple, raccourcir les semaines, ouvrir les séances tôt, éviter les votes en fin de journée et aligner les sessions sur le calendrier scolaire) de façon que les parlementaires puissent regagner leur circonscription et passer davantage de temps avec leur famille;
- Mettre à disposition sur place une crèche et une pièce réservée aux familles, de façon que les parlementaires puissent être près de leurs enfants durant les réunions;
- Accorder un congé parental aux parlementaires – hommes et femmes – pour la naissance de leurs enfants;
- Lorsque la mise en place d'un congé parental de longue durée n'est pas possible, envisager d'autres possibilités, telles que la reconnaissance du congé parental comme motif légitime d'absence à une séance, au même titre que les « obligations officielles »;
- Permettre aux femmes allaitantes de voter par procuration ou de transférer leur vote pour ne pas être obligées d'assister aux réunions.

b) Instaurer une culture professionnelle bannissant la discrimination et le harcèlement

Pour offrir un cadre de travail sûr, respectueux, non discriminatoire et exempt de harcèlement, les parlements doivent :

- Procéder à une analyse des rituels, codes vestimentaires, formules consacrées, ainsi que du vocabulaire usuel, des conventions et autres règles dans une optique d'égalité des sexes;
- Proposer des séminaires de sensibilisation au genre à tous leurs membres et tenir compte des questions de genre dans les programmes d'intégration. Il pourrait s'agir de mettre en place des programmes de mentorat pour les nouvelles élues, de leur proposer de travailler en binôme avec un ou une parlementaire expérimenté(e) ou de charger des femmes parlementaires de leur expliquer comment se débrouiller dans le cadre parlementaire.

c) Mettre à disposition des installations et des moyens équitables

Afin que leurs locaux soient adaptés aux besoins des hommes et des femmes et que leurs moyens soient équitablement répartis, les parlements doivent :

- Faire une évaluation des installations mises à la disposition de tous les parlementaires dans une optique d'égalité des sexes;
- Veiller à ce que les parlementaires bénéficient au même titre et de manière transparente des indemnités et autorisations de déplacement professionnel et à ce que les délégations parlementaires soient, autant que possible, paritaires.

Champ d'action 5

Veiller à ce que tous les parlementaires – hommes et femmes – partagent la responsabilité de l'égalité des sexes

L'avènement d'un parlement sensible au genre, reposant sur l'objectif d'égalité entre hommes et femmes dans toutes ses structures, ses méthodes et son action, ne sera pas possible sans le concours et la participation des parlementaires hommes. L'évolution des valeurs de la société et la sensibilisation des hommes ont permis d'établir des partenariats plus forts entre hommes et femmes en matière d'égalité des sexes.

Les parlements doivent adopter des stratégies favorisant ces formes de partenariat, comme suit :

- Promouvoir le coparrainage des lois sur l'égalité des sexes par deux parlementaires, un homme et une femme;
- Nommer un homme et une femme à la présidence et/ou à la vice-présidence de la commission de l'égalité des sexes;
- Prévoir des études en commissions sur les problèmes relatifs aux politiques d'égalité des sexes intéressant les hommes;
- Encourager l'inclusion d'hommes dans les manifestations parlementaires touchant à la prise en compte des problèmes d'égalité des sexes, notamment la Journée internationale de la femme et la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes;
- Veiller à la parité dans les voyages d'études et les délégations internationales en rapport avec l'égalité des sexes et l'intégration du genre;
- Proposer des programmes de sensibilisation au genre aux parlementaires hommes.

Champ d'action 6

Encourager les partis politiques à défendre ardemment l'égalité des sexes

Les partis politiques sont l'organisation politique par excellence, mais aussi souvent le premier cadre dans lequel les hommes et les femmes font avancer le programme législatif relatif à l'égalité des sexes.

Les parlements doivent inciter les partis politiques à adopter des mesures favorisant l'égalité des sexes, comme suit :

a) Accroître le nombre de femmes dans leurs rangs

- Envisager des mesures spéciales à titre provisoire pour faire en sorte que les femmes puissent entrer au parlement et y rester;
- Promouvoir autant les femmes que les hommes à la tête de leurs organes de direction;
- Adopter des programmes de formation et de mentorat associant des parlementaires élus aux femmes souhaitant se présenter aux élections, pour les instruire sur les différents aspects des campagnes électorales et les former aux relations avec les médias;
- Créer des réseaux d'appui aux candidates et aux femmes élues afin d'améliorer durablement la proportion de femmes au parlement.

b) Établir les horaires de réunion et les pratiques de travail dans un souci d'égalité des sexes

- Fixer les heures de réunion en dehors des horaires correspondant aux obligations familiales;
- Respecter la durée des réunions, de façon que les parlementaires puissent tenir leurs engagements familiaux.

c) Créer des mécanismes d'intégration du genre

- Définir un plan global en faveur de l'égalité des sexes avec des stratégies précises d'intégration du genre et des comités spécialisés dans les partis, pour en contrôler la mise en œuvre et l'évaluer;
- Rédiger tous leurs documents dans un souci d'égalité des sexes.

d) Répartir équitablement les fonctions entre hommes et femmes dans les commissions parlementaires

- Adopter une méthode transparente de nomination des membres des commissions et de leurs président(e)s, qui tienne mieux compte des différentes aptitudes des candidats, de leur expérience professionnelle et de leurs préférences dans l'attribution des fonctions. À qualifications égales, les partis pourraient aussi donner la préférence aux femmes.

Champ d'action 7**Améliorer la prise en compte du genre et l'égalité des sexes au sein du personnel parlementaire**

Les parlements sensibles au genre sont d'ardents défenseurs de l'égalité des sexes sur le plan non seulement des structures politiques, mais aussi dans leur administration. Il faut que les administrations parlementaires revoient leur culture professionnelle et leur infrastructure et qu'elles veillent à ce que tout le personnel soit en mesure d'accompagner le parlement dans ses objectifs d'égalité des sexes. Pour ce faire, elles doivent :

- Se doter de politiques de lutte contre le harcèlement et la discrimination applicables à l'ensemble du personnel parlementaire, ainsi que d'un organe indépendant chargé de connaître des recours;

- S'intéresser au nombre de femmes et à la place qu'elles occupent dans l'administration parlementaire;
- Créer une commission ou désigner une commission existante pour examiner la mise en œuvre éventuelle de politiques volontaristes qui, à qualifications égales, donnent la préférence aux femmes pour les postes administratifs et pour les postes d'encadrement où elles sont sous-représentées;
- Proposer des séminaires de sensibilisation à l'ensemble du personnel parlementaire, afin de lui exposer les principes d'égalité des sexes et de lui expliquer pourquoi un parlement sensible au genre profite à tous;
- Former le personnel à analyser la législation, les budgets et les politiques dans une optique d'égalité des sexes.

Mise en œuvre du Plan d'action

Lancer une réforme du parlement dans un souci d'égalité des sexes

La sensibilité au genre est un objectif vers lequel tous les parlements doivent tendre. Pour ce faire, ils définiront le mécanisme qui conviendra autour des éléments ci-après :

a) Évaluation

Les parlements souhaitant évaluer leur sensibilité au genre procéderont comme suit :

- Ils se serviront des outils d'auto-évaluation de la sensibilité au genre mis au point par l'UIP. Cette évaluation n'a pas pour objet d'établir un classement des parlements, mais au contraire de les aider à identifier leurs atouts et leurs faiblesses, par rapport aux pratiques reconnues comme les plus probantes à l'échelon international. Les parlementaires trouveront dans ces outils un cadre pour débattre. Il s'agit en effet de répondre à des questions sur la manière dont l'égalité des sexes est intégrée à la culture et aux travaux du parlement;
- Ils utiliseront leurs propres structures pour évaluer leur degré de sensibilité au genre (commission d'audit, d'examen des travaux ou autre). Dans ce cas, des partenaires extérieurs, tels que les organisations de la société civile, les organismes nationaux de promotion de la femme et les établissements de recherche, pourraient être invités à donner leur avis à la commission compétente et à formuler des recommandations sur ce qui pourrait être amélioré. La commission présenterait ensuite ses propres conclusions et recommandations à la plénière ou à l'encadrement du parlement pour examen et mesures ultérieures.

b) Mise en œuvre

Quelle que soit la méthode utilisée, il est fondamental que les parlements réfléchissent à l'importance de l'égalité des sexes et à la manière dont ils veulent promouvoir cet objectif, non seulement auprès de leurs électeurs, mais aussi de leurs membres.

Le bilan est une première étape, après laquelle les parlements peuvent définir un plan de réforme assorti d'objectifs, de mesures et de délais concrets adaptés à leur cas et le mettre en œuvre. Pour ce faire, il leur faudra mobiliser des moyens.

c) Contrôle

Les parlements devront identifier une structure qui sera spécialement chargée de contrôler la mise en œuvre du Plan d'action pour des parlements sensibles au genre, ainsi que les mesures prises pour atteindre l'objectif de prise en compte généralisée des questions d'égalité des sexes.

d) Promotion

Les parlements devront faire connaître les réformes engagées et leurs résultats.

Ils devront également agir à l'échelon international, promouvoir le principe d'égalité des sexes dans toutes les institutions parlementaires internationales et y encourager une égale participation des femmes.

La volonté politique est essentielle pour atteindre ces objectifs.

Le rôle de l'UIP pour contribuer à rendre les parlements sensibles au genre

Durant les 30 dernières années, l'UIP a prouvé sa foi dans une recherche de qualité axée sur des mesures en ce qui concerne les questions de genre et le parlement. Elle est donc particulièrement bien placée pour aider ses parlements membres à devenir sensibles au genre et s'engage, par ce plan, à :

a) Jouer un rôle de pionnier dans la promotion de parlements sensibles au genre, autrement dit à :

- Veiller à ce que ses membres adhèrent pleinement à ce plan et à en assurer un suivi régulier à ses assemblées;
- Le faire connaître, notamment grâce à son site Web, au Programme du partenariat entre hommes et femmes et à ses activités d'assistance technique;
- Aider tous les parlements nationaux à évaluer eux-mêmes leur sensibilité au genre avant 2030;
- Encourager les parlements à définir des plans d'action et à établir des mécanismes de contrôle pour en renforcer la mise en œuvre;
- Renforcer sa coopération avec ses partenaires régionaux et les organisations internationales compétentes pour promouvoir les parlements sensibles au genre.

b) Renforcer ses propres capacités en matière d'égalité des sexes et d'intégration du genre, autrement dit à :

- Appliquer une stratégie d'intégration du genre;
- Veiller à ce que la formation continue de l'ensemble de son personnel se fasse dans une optique d'égalité des sexes;
- S'engager à intégrer l'égalité des sexes dans l'ensemble du travail du Secrétariat.

- c) **Inscrire systématiquement les questions d'égalité des sexes à l'ordre du jour des discussions avec les parlements membres, les organisations partenaires et les organisations parlementaires régionales**
- Charger le Groupe du partenariat entre hommes et femmes de contrôler régulièrement la sensibilité des parlements aux questions de genre;
 - Veiller à ce que le genre soit intégré dans toutes les activités d'assistance technique;
 - Promouvoir son travail sur les parlements sensibles au genre dans tous les forums internationaux.

Appendice

Définitions essentielles

Genre^a : Perceptions sociales associées au fait d'être de sexe masculin ou féminin ainsi que les relations entre femmes, hommes, filles et garçons. Ces perceptions et ces relations s'établissent dans le cadre social et s'apprennent par la socialisation. La notion de genre englobe également les attentes qui ont trait aux caractéristiques, aptitudes et comportements probables des femmes et des hommes et met en évidence, du point de vue sociologique, des rôles qui sont le fruit de la société. Sexe et genre n'ont pas la même signification. Alors que le terme « sexe » signale des différences biologiques, « genre » fait référence aux différences sociales qui peuvent être modifiées en ce sens que l'identité, les rôles et les relations liés au genre sont déterminés par la société.

Intégration de la dimension de genre^a : Processus d'évaluation et de prise en compte des implications pour les hommes et les femmes de tout projet (législation, politique, programme, etc.), à tous les niveaux et dans tous les domaines. Ce concept recouvre des stratégies qui placent les questions de genre au centre des décisions de politique générale et des programmes, des structures institutionnelles et de l'allocation des ressources. L'intégration des questions de genre dans le travail du parlement doit contribuer à une mise en œuvre et un contrôle efficaces des politiques traitant des besoins et intérêts des hommes et des femmes.

Parlement sensible au genre^a : Parlement qui répond aux besoins et aux intérêts des hommes et des femmes à travers ses structures, son fonctionnement, ses méthodes et son action. Les parlements sensibles au genre suppriment les obstacles à la représentation des femmes et l'institution parlementaire donne l'exemple (ou sert de modèle) à la société en général.

Budgétisation-genre^a : Méthode d'élaboration du budget visant à intégrer les questions de genre dans la définition des politiques économiques et à transformer l'ensemble du processus budgétaire. La budgétisation-genre désigne non seulement les dépenses préaffectées à la cause des femmes, mais aussi l'appréhension du budget tout entier dans une perspective d'égalité des sexes, ce qui inclut la sécurité, la santé, l'éducation, les travaux publics, etc., pour faire en sorte que les lignes budgétaires et les actions qui en résultent répondent aux besoins des femmes et des hommes.

Violence sexiste^b : Actes ou menaces d'acte de maltraitance physique, mentale ou sociale (y compris les violences sexuelles) faisant appel à la force (telle que violence, menaces, contrainte, manipulation, tromperie, attentes culturelles, emploi d'armes ou pressions économiques) et dirigés contre une personne en raison de son rôle de femme ou d'homme et des attentes associées à son genre dans une société ou

^a Définitions du Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme de l'ONU, du PNUD et de l'UNESCO, citées dans « Points d'entrée rapides sur l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes dans les groupes de gouvernance démocratique », PNUD, New York, 2007 et « Égalité en politique : enquête auprès de femmes et d'hommes dans les parlements », UIP, Genève, 2008.

^b Définition adaptée de ONU-Femmes, Virtual Knowledge Centre to End Violence against Women and Girls (en anglais seulement). Dernière consultation le 19 septembre 2010 à : <http://www.endvawnow.org/en/articles/347-glossary-of-terms-from-programming-essentials-and-monitoring-and-evaluation-sections.html>.

une culture donnée. Une personne confrontée à des violences sexistes n'a pas de choix : il ou elle ne peut résister ou rechercher d'autres solutions sans risquer de graves conséquences sociales, physiques ou psychiques. La violence sexiste inclut la violence sexuelle et les sévices sexuels, le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle, le mariage précoce ou forcé, la discrimination fondée sur le genre, le refus (par exemple d'éducation, de nourriture et de liberté) et les mutilations génitales féminines.
